



Master

2021

Open Access

This version of the publication is provided by the author(s) and made available in accordance with the copyright holder(s).

Requérants d'asile mineurs non accompagnés à Genève et Covid-19. Le travail des associations Reliance, AMIC et Appartenances Genève

Mouthuy, Orphée

How to cite

MOUTHUY, Orphée. Requérants d'asile mineurs non accompagnés à Genève et Covid-19. Le travail des associations Reliance, AMIC et Appartenances Genève. Master, 2021.

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:152080>

Requérants d’asile mineurs non accompagnés à Genève et Covid-19

Le travail des associations Reliance, AMIC
et Appartenances Genève

Orphée Mouthuy – Mémoire de Master de socioéconomie

Directeur de mémoire : Philippe Wanner

Membre du jury : Roxane Gerber

Mars 2021

Remerciements

Je remercie Monsieur Wanner d'avoir accepté d'être mon juré et de m'avoir guidée dans la rédaction de ce mémoire.

Je tiens également à remercier les associations Reliance, AMIC et Appartenances Genève ainsi que leurs membres pour leur disponibilité et leurs témoignages, qui sont au cœur des analyses de ce travail.

Je remercie aussi l'équipe de la revue Vivre Ensemble et de la plateforme asile.ch, grâce à qui j'ai pu confirmer et développer mon intérêt pour la thématique de l'asile et mon goût pour l'écriture. Merci pour votre suivi et votre confiance lors de mon stage dans vos locaux et à distance !

Last but not least, mes remerciements enfin à mes ami-e-s et ma famille pour leur soutien et leurs relectures, conseils, mises en garde, explications et réflexions, au cours de ces quelques mois de mémoire et années d'études.

Table des matières

1	INTRODUCTION	4
1.1	Problématique	4
1.2	Revue de la littérature	5
2	CONTEXTE	9
2.1	Cadre légal	9
2.2	La définition de requérant d’asile mineur non accompagné (RMNA)	10
2.3	Les RMNA avant la pandémie en Suisse et à Genève	14
a.	Statistiques européennes, suisses et genevoises	14
b.	Particularités des RMNA	17
c.	Procédures	17
i.	Représentation légale dans la procédure d’asile	18
ii.	Suivi médical	19
iii.	Hébergement	21
iv.	Formation	23
v.	Tour d’horizon des acteurs à Genève	24
2.4	Confinement : retour sur les mesures adoptées	27
3	CADRE THÉORIQUE	32
3.1	Question de recherche et hypothèse	33
3.2	Méthodologie	34
3.3	Guides d’entretien	34
3.4	Profil des personnes rencontrées	35
3.5	Limites de la recherche	36
4	RÉSULTATS	38
4.1	Le suivi de RMNA à ex-RMNA	38
4.2	Référence à l’année 2015	40
4.3	Respect des règles et compréhension de la pandémie	42
4.4	État d’esprit des RMNA en 2020-2021	44
4.5	Modifications des activités des associations	47
4.6	Complexification des activités des associations	50
5	DISCUSSION	54
5.1	Conclusion de l’analyse	56
6	CONCLUSION DU TRAVAIL	58
7	BIBLIOGRAPHIE	60
	Sources des figures et tableaux	67
8	ANNEXES	68
	Guides d’entretien	68

1 Introduction

1.1 Problématique

Dès février 2020, la pandémie de Covid-19 a imposé un nouvel ordre mondial. Confinement, distanciation sociale et gestes barrières sont devenus en peu de temps un vocabulaire quotidien et une réalité aux conséquences variées parmi les groupes de la population. Cette crise planétaire et sa gestion par les autorités ont eu des conséquences très inégales entre les groupes de population, comme le démontrent des études mondiales (Banque Mondiale, 2020 et Oxfam International, 2021) et suisses (KOF, 2021) ainsi que nombre d'articles journalistiques. Le virus et les mesures adoptées sont venus mettre en lumière et aggraver des inégalités déjà bien ancrées en termes de revenus, de catégories sociodémographiques ou de logement, notamment. En effet, le ralentissement, voire l'interruption, imposé à différents secteurs a eu des conséquences importantes sur les conditions de vie de la population, en termes non seulement de revenus, mais aussi de formation, de divertissement ou de suivi médical, et, partant, de santé mentale. Les populations précarisées et les groupes marginalisés ont été particulièrement touchés par les conséquences des mesures instaurées. Le rapport du Centre de recherches conjoncturelles de Zurich (KOF) souligne par exemple que les ménages au revenu « considéré comme très faible » ont subi une baisse de revenu plus forte que ceux aux revenus les plus élevés (KOF, 2021 : 1). En outre, la presse a fait état à plusieurs reprises de files d'attente lors de distributions alimentaires.

Parmi les populations marginalisées, on retrouve notamment les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Enfants ou adolescents, ces jeunes arrivent en Europe sans famille après avoir fui leur pays d'origine à la recherche d'une protection. À Genève, ils sont logés en familles d'accueil ou en foyer et sont intégrés dès que possible dans une formation. Vulnérables du fait de leur âge et de leur isolement, ils sont pris en charge par les autorités genevoises au travers de l'Hospice général et du Service de la protection des mineurs (SPMi). Ils sont aussi soutenus par diverses associations de la société civile, dont l'action revêt un caractère essentiel pour pallier les éventuels manques de ressources des instances étatiques. Or, qu'il s'agisse de suivi thérapeutique, de soutien scolaire ou d'accompagnement dans la vie quotidienne, l'action de ces associations passe par des contacts sociaux et des réunions en groupe. Comment se sont-elles adaptées aux mesures en vigueur 2020 ? Outre la complexification de la conduite des activités associatives habituelles, les mesures étatiques ont eu un impact direct sur la vie des

jeunes RMNA, en les isolant davantage et en leur retirant des stratégies d'adaptation, tels que la poursuite d'une formation. Qu'ont remarqué les associations quant à l'état d'esprit des RMNA à Genève en 2020 ? De leur point de vue, dans quelle mesure la pandémie a-t-elle eu un impact sur leur vie à Genève ?

Afin d'étudier au mieux les conséquences du Covid-19 et des mesures imposées par le canton et la Confédération, nous reviendrons dans un premier temps sur « l'avant-Covid-19 ». Comment les jeunes mineurs non accompagnés étaient-ils accueillis à Genève ? Où logeaient-ils, comment se formaient-ils, quel était leur encadrement ? À partir de cet état des lieux pré-pandémie, nous réaliserons des entretiens avec trois associations actives dans l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés à Genève : Reliance, AMIC et Appartenances Genève. Alors que nous vivons actuellement la deuxième vague, qui pourrait être suivie par d'autres répliques, il est important de revenir sur ces douze mois de Covid-19 et d'en tirer les premiers enseignements. En entrecoupant les réponses de ces trois associations, nous procéderons à une analyse afin de comprendre l'action des associations et les efforts engendrés pour maintenir leurs activités.

Cette recherche sur l'accompagnement associatif des RMNA pendant la crise du Covid-19 s'inscrit dans une réflexion générale sur le suivi du bien-être et de la santé mentale des personnes migrantes à Genève. Elle puise ses références dans les recherches sur l'accompagnement des RMNA à Genève et innove en intégrant dans la réflexion le sujet la santé mentale des jeunes relevant de l'asile en temps de crise, représenté ici par la pandémie de coronavirus. Cependant, non seulement les mesures ont été prises de manière soudaine, mais le Covid-19 sévit encore alors que nous rédigeons le présent travail. Ainsi, peu nombreuses sont les recherches scientifiques confirmées par des pairs s'intéressant aux RMNA depuis février 2020 en particulier. Il faudra attendre plusieurs années avant d'appréhender avec le recul suffisant l'impact du Covid-19 dans tous ses recoins. Nous tenterons, dans le cadre du présent travail, de reproduire les informations les plus à jour. Toutefois, au vu de la rapide évolution des décisions politiques, voire du virus en lui-même, l'obsolescence guette et est un risque à prendre pour tout rapport se penchant sur le sujet. Ce mémoire n'a donc pas vocation à établir de vérités absolues, mais plutôt à prendre une première température et faire un état des lieux à un moment précis, dans une approche transversale.

1.2 Revue de la littérature

Suivant la double thématique du présent travail, les sources scientifiques consultées suivent deux orientations : les requérants d'asile mineurs non accompagnés en Suisse romande et à Genève en particulier d'une part, et le Covid-19 et ses impacts sur la population d'autre part.

Les mineurs non accompagnés

Sur la base, notamment, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la loi sur l'asile et d'analyses de terrain, différents organismes, fédéraux ou cantonaux, et chercheurs universitaires ont émis des rapports, des recommandations et des études sur la thématique spécifique des mineurs non accompagnés.

Sur le plan académique, l'accompagnement des RMNA a fait l'objet d'un mémoire de master intitulé « Intégration des mineurs non accompagnés dans le canton du Jura : le point de vue des jeunes » (Faivre, 2016). Cette étude, présentée en 2017 au Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE) de l'Université de Genève, se penche sur l'intégration des RMNA dans le canton du Jura. Elle permet de souligner l'importance de l'adoption de mesures spécifiques pour les RMNA, et en particulier d'un suivi individualisé de chaque jeune. Les résultats de cette étude qualitative soulignent en effet la forte hétérogénéité de ce groupe de la population et donc le besoin marqué d'un accompagnement adapté.

À Genève, la Cour des comptes a publié en 2018 un très attendu audit de gestion et de conformité sur les requérants d'asile mineurs non accompagnés (Cour des comptes, 2018). Cet audit relevait lui aussi la nécessité d'une prise en charge spécifique des RMNA. Il soulignait en outre la forte mobilisation des acteurs étatiques et associatifs depuis 2015, année où les arrivées de RMNA ont connu un pic en Suisse. Il déplore toutefois un manque de consensus entre les acteurs impliqués et d'analyse détaillée des besoins des RMNA. Cet audit a été source de nombreux commentaires, analyses et articles, dont le rapport de la Haute école de travail social (HETS) de Genève, mandatée par le Département de l'instruction publique (DIP) intitulé « Vers une prise en compte holistique et dynamique des besoins des enfants et des jeunes migrant-e-s à Genève », finalisé en mai 2019. Ce rapport reproche à l'audit de la Cour des comptes un manque de parole donné aux premiers concernés par le sujet : les RMNA. Il veut ainsi intégrer « l'ensemble des actrices et acteurs concerné-e-s » (Garcia Delahaye et al., Rapport HETS, 2019 : 7) et porter une attention particulière à la voix des jeunes, dans une approche holistique. À son tour, le rapport relève un manque de coordination dans l'action vis-à-vis des RMNA. Il

insiste en outre sur une prise en charge des jeunes qui ne s'arrête pas à leurs 18 ans, mais qui s'étende jusqu'à leurs 25 ans.

Plus récemment, la Law Clinic sur les droits des personnes vulnérables, de l'Université de Genève, a effectué des recherches sur les droits des jeunes personnes migrantes non accompagnées. Les résultats ont été publiés en janvier 2021 sous la forme d'une brochure (Prof. Hertig Randall et al, 2021). Entre août et octobre 2020 ont été régulièrement publiées par le journal Le Courrier les chroniques de la Law Clinic relatives aux jeunes migrants non accompagnés. Ces chroniques abordent des thématiques variées telles que la santé, la formation ou encore le logement, avec un accent mis sur la défense de leurs droits.

Comme l'a relevé la Cour des Comptes, la littérature axée spécifiquement sur les RMNA et leurs besoins est relativement pauvre. Rares sont les études scientifiques sur le sujet, qui fait en revanche souvent l'objet d'articles journalistiques. Ainsi, des journaux tels que le Courrier ou asile.ch abordent régulièrement la thématique, suivant leur engagement en faveur de la défense des droits des personnes.

La pandémie de Covid-19

À l'échelle nationale, relevons l'étude du Centre de recherches conjoncturelles de Zurich (KOF), mentionnée en introduction. Cette recherche se penche sur les conséquences économiques des mesures, à l'aune de différentes caractéristiques sociodémographiques. Elle permet aux auteurs de conclure que la pandémie a accentué les inégalités économiques déjà existantes, en touchant notamment plus fortement les petits revenus (KOF, 2021).

À Genève, l'étude du professeur Bonvin et al. observe l'impact de la crise du Covid-19 sur la population en grande précarité. Elle souligne que les situations de vie se sont fortement dégradées de manière générale et observe que « cette dégradation de conditions de vie matérielles a impacté la santé psychique des répondants » (Bonvin et al. 2020 : 4).

Abordée dans l'étude du professeur Bonvin, la santé mentale dans le cadre de la pandémie en particulier est de plus en plus étudiée. Les recherches sur ce sujet mettent en exergue l'impact particulièrement fort des mesures sur les jeunes de moins de 25 ans. Nous pouvons mentionner ici l'étude de l'Université de Bâle (de Quervain et al., 2020), qui, dans une approche

longitudinale, compare les niveaux de stress dans la population suisse entre la première vague d'avril 2020 et la deuxième, en novembre 2020. Sur la base des résultats obtenus, les chercheurs confirment une augmentation du niveau de stress ainsi que des symptômes dépressifs, en particulier chez les jeunes.

La thématique du Covid-19 ainsi que les questionnements que la pandémie soulève sont en pleine mouvance. Toujours au cœur de l'actualité, le sujet est trop récent pour que nous puissions en saisir tous ces tenants et aboutissants. Par conséquent, le sujet souffre d'un manque d'analyses et d'études approfondies et validées, qui prendra probablement des années à être comblé. La littérature sur le sujet, encore en construction, est donc encore peu abondante.

2 Contexte

2.1 Cadre légal

« Lorsque ni le père, ni la mère, ni aucun autre membre de la famille ne peut être retrouvé, l'enfant se voit accorder, selon les principes énoncés dans la présente Convention, la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour quelque raison que ce soit. »

(art. 11, par. 2 - Convention relative aux droits de l'enfant, 1989)

Après son approbation par l'Assemblée fédérale en décembre 1996, le texte de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) est entré en vigueur en Suisse le 26 mars 1997. Il établit, entre autres, des dispositions spécifiques aux mineurs en quête de protection et en procédure d'asile. L'Observation générale n°6 (2005) du Comité des droits de l'enfant règle spécifiquement le traitement des enfants non accompagnés hors de leur pays d'origine ou de résidence habituelle. Elle prévoit, par exemple, un plein accès à l'éducation pour tout enfant non accompagné, « sans considération de son statut » (CRC/CG/2005/6, art.V al.d) et une représentation légale, en plus des services d'un tuteur. Par son accord à la Convention, non sans réserve¹, la Suisse s'est donc engagée à garantir à tout jeune relevant de sa juridiction un accès à un hébergement, à une formation, aux soins, ...

Au niveau national, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), dépendant du département fédéral de justice et police (DFJP), est l'autorité compétente pour les questions d'asile. Plusieurs textes législatifs sont fondamentaux pour le traitement des personnes réfugiées et font mention des mineurs non accompagnés. Il s'agit d'abord de la loi sur l'asile (LAsi), basée sur la Convention de Genève et dont l'article 17 prévoit des dispositions particulières pour les mineurs non accompagnés, précisant que « les demandes d'asile des requérants mineurs non accompagnés sont traitées en priorité ». En outre, l'Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA 1) régit l'article 7 la « situation particulière des mineurs dans la procédure d'asile » (OA 1, art. 7). Enfin, la directive Asile III/1 sur la procédure d'asile vise à informer, au chiffre 1.5, « les autorités cantonales sur des aspects procéduraux particuliers les

¹ Art. 10, par. 1 Est réservée la législation suisse, qui ne garantit pas le regroupement familial à certaines catégories d'étrangers.

Art. 37, let. c La séparation des jeunes et des adultes privés de liberté n'est pas garantie sans exception.

Art. 40 Est réservée la procédure pénale suisse des mineurs qui ne garantit ni le droit inconditionnel à une assistance ni la séparation, au niveau personnel et de l'organisation, entre l'autorité d'instruction et l'autorité d

concernant lors du dépôt de demandes d'asile par des RMNA. ». Concernant les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) spécifiquement, le SEM a édicté l'article C9 du Manuel Asile et retour : « Requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) », qui cite la CDE en tant que base légale, entre autres textes nationaux et internationaux. Cet article de 17 pages règle les questions liées à la protection, la représentation, le déroulement de la procédure d'asile ainsi qu'au renvoi pour les mineurs non accompagnés, eu égard à leurs droits et besoins spécifiques reconnus internationalement. L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) estime toutefois que l'application de ce manuel reste « problématique à l'égard des RMNA sur plusieurs plans » (OSAR, Les mineurs non accompagnés dans la procédure d'asile).

À Genève, les questions d'asile et les mesures à appliquer relèvent de la compétence de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) et de la police. L'Hospice général « est l'organisme compétent en matière d'assistance des requérants d'asile ainsi que des réfugiés au bénéfice d'un permis d'établissement. » (LaLASI, 1987, art.3, al.1). Ces attributions de compétences sont réglées par la loi d'application de la loi fédérale sur l'asile (LaLASI, 1987). Le traitement des enfants et des jeunes, relevant de l'asile ou non, est soumis aux lois visant à la protection des mineurs, régissant l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer (RAPEF) ou réglant l'octroi de subventions ou d'indemnités aux familles d'accueil et aux institutions cantonales.

2.2 La définition de requérant d'asile mineur non accompagné (RMNA)

« Par « enfant non accompagné » (également appelé mineur non accompagné), on entend un enfant, au sens de l'article premier de la Convention, qui a été séparé de ses deux parents et d'autres membres proches de sa famille et n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume. »

(Paragraphe 7 de l'Observation générale n°6 (2005) du Comité des droits de l'enfant)

La législation suisse s'aligne sur la définition de mineur non accompagné du Comité des droits de l'enfant. L'Article C9 du Manuel Asile et retour du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), relatif aux requérants d'asile mineurs non accompagnés, précise que la qualité de mineur est attribuée à « quiconque n'a pas 18 ans révolus » (SEM, Manuel Asile et retour. Article C9, art. 2.1.3). Les moyens d'identification de l'âge sont par conséquent fondamentaux, de même que la définition de ce qui est entendu par « membres proches de sa famille » ou « adulte investi de cette responsabilité ». La double vulnérabilité de ces jeunes exigera une procédure spécifique,

distincte de la procédure d'asile des personnes majeures et devant être traitée en priorité. L'intérêt supérieur de l'enfant doit, dans tous les cas, rester le principe fondamental de toute décision, comme le prévoit l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. » (Convention internationale des droits de l'enfant, art.3).

Dans son Article C9 du Manuel Asile et retour, le SEM renvoie à la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral (TAF), qui considère un requérant mineur comme accompagné « lorsqu'il a, en Suisse, au moins l'un de ses parents ou une personne chargée de son éducation », restreignant ces personnes à celles « détenant l'autorité parentale sur le mineur », qu'il s'agisse de parents biologiques ou adoptifs. Dans le cas où le jeune aurait des frères ou des sœurs majeurs en Suisse, il doit tout de même être considéré comme mineur non accompagné « pour autant qu'aucune circonstance particulière ne s'y oppose » (SEM, Article C9, art. 2.1.1). Il est en outre possible qu'un proche parent vivant en Suisse, ou arrivant en même temps que le jeune, soit désigné comme représentant légal par les autorités s'il « accepte d'en assumer la responsabilité et de l'encadrer durant son séjour en Suisse » (SEM, Article C9, art. 2.1.2). En conséquence, dès lors que des mineurs entrent en Suisse avec des personnes avec lesquelles ils ne partagent aucun lien de parenté, « ils seront en règle générale considérés comme non accompagnés » (SEM, Article C9, art. 2.1.2).

La détermination de l'âge des jeunes est un sujet complexe et débattu mais qui est essentiel pour garantir une prise en charge adéquate des mineurs. Selon le point 2.4.2 « Évaluation de la minorité alléguée » de l'Article C9 du Manuel Asile et retour :

« Il ressort de la jurisprudence que, en l'absence de tout document d'identité, l'application du « principe du faisceau d'indices sérieux » constitue la méthode d'appréciation de la vraisemblance de la minorité alléguée par le requérant (JICRA 2004/30 et JICRA 2005/16). Il convient dès lors de procéder à une appréciation globale des indices plaidant aussi bien en faveur qu'en défaveur de l'âge déclaré. L'autorité de recours indique également que le fardeau de la preuve de la minorité incombe au requérant dès le début de la procédure d'asile et que celui-ci doit supporter les conséquences d'un défaut de preuve. »
(Manuel Asile et retour – Article C9 – point 2.4.2)

En outre, selon l'article 17 de la LASi, « si des indices laissent supposer qu'un requérant prétendument mineur a atteint l'âge de la majorité, le SEM peut ordonner une expertise visant à déterminer son âge. » (LASi, art.17, al. 3bis). Cette expertise « repose sur la méthode dite « des trois piliers » », qui « comprend un examen radiologique (l'âge osseux), odontologique (l'âge dentaire) et physionomique (examen de la maturité sexuelle par l'observation du développement des parties génitales) » (Law Clinic Genève, 2020.b). Ces pratiques sont cependant décriées par le Comité des droits de l'enfant et par la Société suisse de pédiatrie (SSP) en raison de leur manque de fiabilité et de précision ainsi que de l'atteinte à l'intégrité physique et psychique qu'elles représentent (Law Clinic Genève, 2020.b). Les lignes directrices établies par plusieurs organisations de protection des personnes migrantes et des enfants inscrivent la présomption de minorité en principe général et recommandent une approche multidisciplinaire (OSAR et al.), prévoyant que l'examen médico-légal reste une mesure de dernier recours (OSAR et al.) et soit effectué par des « médecins habitués à travailler avec des adolescents » (Catherine D., 2016).

Une fois attestés l'âge et l'isolement des jeunes, reste à déterminer l'approche à adopter. Ainsi, comment considérer juridiquement les requérants d'asile mineurs non accompagnés : sont-ils avant tout des « enfant[s], [des] jeune[s] en devenir », comme l'estime la Task Force genevoise (Task Force, 2017), entre autres acteurs ? Ou sont-ils d'abord des « migrant[s] soumis à la loi fédérale sur l'asile » (Task Force, 2017), conformément à la position de l'Hospice général ? « L'absence de consensus a pour conséquence une prise en charge différente des intéressés » relève la Cour des comptes (Cour des comptes, 2018 : 3), soutenue par humanrights.ch, qui ajoute que ce sont les enfants et les jeunes concernés qui font les frais de cet entremêlement des points de vue (humanrights.ch, 2018). « Le problème principal, qui a déjà été soulevé dans divers travaux, est que notre législation perçoit le MNA d'abord comme un demandeur d'asile et non comme un enfant à protéger. La plupart des textes légaux parlent de réfugiés sans marquer de réelle distinction au sein de ce groupe, bien entendu les adultes ont besoin d'aide mais ces enfants ont des besoins spécifiques. De nombreuses études soulignent la fragilité psychologique de ces enfants. » relève également Ana Mendonça dans un mémoire repris par Artias, l'association romande et tessinoise des institutions d'action sociale (Mendonça, 2016). Conséquence de ce flou juridique : en 2018, les « besoins des RMNA n'ont jamais fait l'objet d'une analyse spécifique, ni d'une formation validée et acceptée par l'ensemble des parties prenantes » (Cour des comptes, 2018 : 3). Les rapports publiés par la Task Force en 2013, 2014

et 2017 concernaient en effet les « conditions d'existence des mineurs dans des centres d'accueil », conformément à leurs intitulés, et non les besoins des jeunes. Depuis, des rapports ont été publiés et, surtout, des organismes et associations continuent à se mobiliser pour défendre les droits spécifiques des mineurs non accompagnés et répondre à leurs besoins particuliers. Nous considérerons, dans le cadre de ce rapport, les RMNA avant tout comme des enfants et des jeunes. Il s'agit en effet de définir leurs besoins spécifiques de soutien et d'accompagnement, avant mais surtout pendant la pandémie, comme tout jeune vivant sans famille à Genève.

En sus de ce parti pris, il est important de fixer le concept central de ce travail ainsi que les mots que nous utiliserons pour nous y référer. Bien que bénéficiant tous de mesures de protection, les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) et les mineurs non accompagnés (MNA) sont considérés différemment par l'État. Les requérants d'asile sont inclus dans des procédures d'asile, défendus par le SPMi et logés dans des familles d'accueil ou dans des foyers. Ils ont accès à des formations et sont en cours de procédure d'asile. Les mineurs non accompagnés, eux, ne sont pas ou plus impliqués dans une procédure. Ils sont par conséquent exclus de certains droits. Ce rapport se penchera sur l'accompagnement des jeunes requérant-e-s d'asile non accompagné-e-s, RMNA. Bien que l'identification de personnes par des acronymes puisse être stigmatisante, nous alternerons entre les qualifications « jeunes » et « RMNA », ou « MNA », à des fins de lisibilité uniquement, le présent rapport voulant insister sur la qualité de mineur et non de requérant d'asile. Le rapport HETS fait par ailleurs mention d'une volonté des mineurs d'être considérés comme tels et non comme des requérants d'asile ou des réfugiés : « les mineur-e-s et les jeunes adultes qui ont participé à cette étude se considèrent eux-mêmes comme des enfants et des jeunes comme les autres. Ils/elles critiquent fortement leur catégorisation comme RMNA et réfugié-e-s » (HETS, 2019 : 23).

Une thématique additionnelle se retrouve fréquemment dans les textes, prises de positions et réflexions liées aux mineurs non accompagnés : que se passe-t-il lorsque ces derniers accèdent à la majorité ? Le 18^e anniversaire peut s'accompagner d'incertitudes car il marque le passage vers une autre procédure, un autre accompagnement, voire un autre logement, etc. Si la majorité peut être bénéfique pour certains car elle implique une certaine indépendance financière, elle comporte également des risques, le jeune n'étant alors plus accompagné de la même manière. Pour pallier cette incertitude et rendre le passage à la catégorie « adulte » moins abrupt, il est

parfois suggéré de considérer les jeunes entre 18 et 25 comme des mineurs également. À titre d'exemple, l'Hospice général intègre dans ses statistiques une catégorie ex-RMNA : « personne ayant entre 18 et 25 ans avec un historique RMNA » (Hospice général, 2020a).

2.3 Les RMNA avant la pandémie en Suisse et à Genève

a. Statistiques européennes, suisses et genevoises

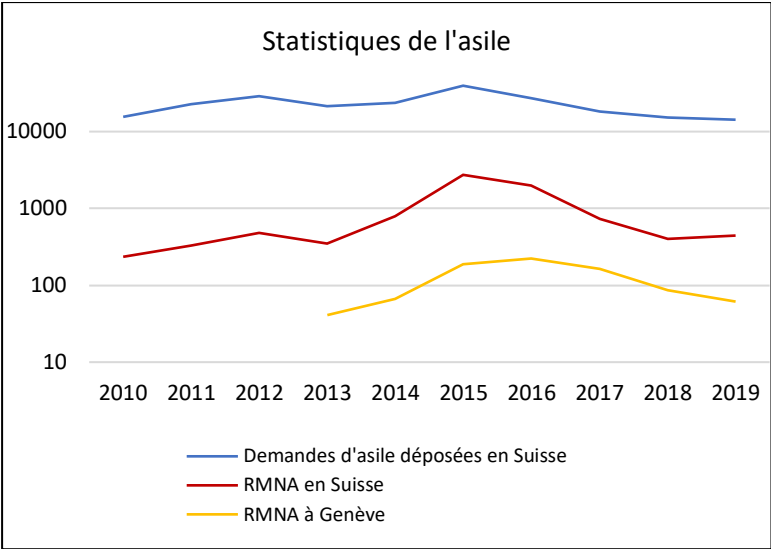


Figure 1: statistiques de l'asile en Suisse - Échelle logarithmique
Chiffres : SEM et Hospice général / Graphique de l'auteur

Année	Demandes d'asile déposées en Suisse	RMNA en Suisse	RMNA à Genève
2010	15567	235	n.a.
2011	22551	327	n.a.
2012	28631	485	n.a.
2013	21465	346	41
2014	23765	795	66
2015	39523	2736	187
2016	27207	1997	223
2017	18088	733	162
2018	15255	401	86
2019	14269	441	61

Tableau 1: statistiques de l'asile en Suisse / Chiffres : SEM et Hospice général / Tableau de l'auteur

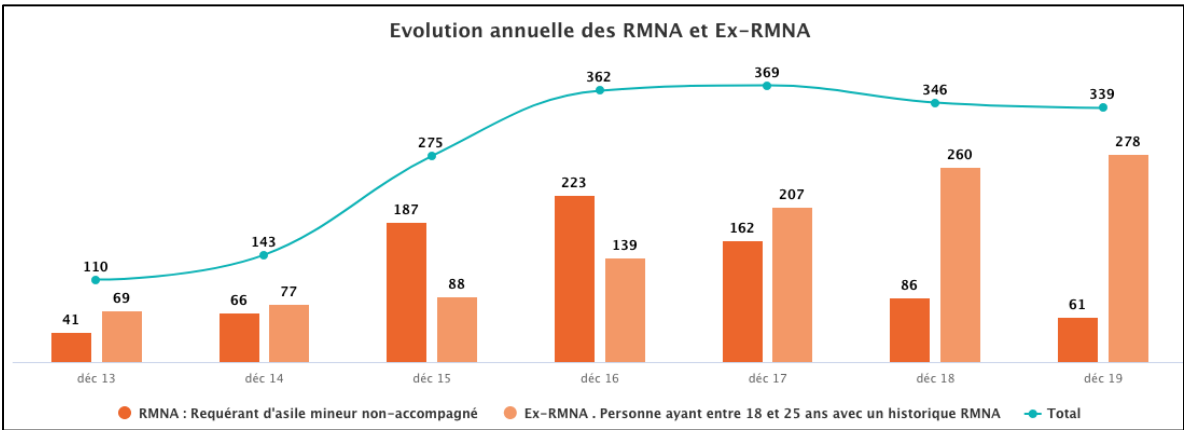


Figure 2 : évolution annuelle des RMNA et ex-RMNA
Chiffres et graphique : Hospice général - rapport annuel 2019 - Genève

Comme le montrent le graphique (Figure 1) et le tableau (Tableau 1) ci-avant, le nombre de mineurs non accompagnés ayant déposé une demande d’asile en Suisse a connu une hausse soudaine en 2015, avant d’amorcer une descente pour retrouver les chiffres d’avant 2015. Ce

pic correspond au record enregistré dans l'Union européenne, avec 92'000 demandes d'asile déposées par des mineurs non accompagnés, contre 13'800 en 2019, selon les chiffres d'Eurostat (Eurostat, 2020). Il s'agit principalement de demandes de jeunes venant d'Érythrée : en 2015, le SEM a enregistré 1191 demandes d'asile de mineurs érythréens, contre 521 en 2014 et 850 en 2016 (chiffres : SEM). « Au printemps 2015, l'augmentation massive des demandes d'asile déposées par des MNA a incité le SEM à changer sa pratique. Depuis, leur attribution aux cantons se fait de manière proportionnelle sur la base de la clé de répartition en vigueur. Certains cantons ne disposaient jusque-là pas d'infrastructures spécifiques. Ce changement de pratique les a donc obligés à prendre des mesures rapides pour assurer un hébergement, un encadrement et une représentation légale conforme aux besoins des MNA. » (CDAS, non daté).

Sans surprise, les statistiques liées aux RMNA à Genève (Figure 2) ont suivi la tendance européenne et suisse avec un temps de décalage. En effet, les jeunes sont d'abord logés dans les centres fédéraux avant d'être attribués aux différents cantons. Il est donc normal que le canton de Genève ait observé une augmentation des arrivées en 2016 et non en 2015.

Wyt / 16.02.2021

Demandes d'asile déposées par les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) <i>Statistiques / Tableau comparatif</i> (chiffres basés sur l'âge allégué lors du dépôt de la demande d'asile)			
	2018	2019	2020
Total des demandes d'asile déposées en Suisse	15'255	14'269	11'041
Total et pourcentage des requêtes RMNA	401 (2,62 %)	441 (3,09%)	535 (4,85%)
RMNA de 16-17 ans	59,1 %	55,6 %	62,3 %
RMNA de 13-15 ans	31,7 %	37,6 %	33,5 %
RMNA de 8-12 ans	7,2 %	4,5 %	4,1 %
Masculin	82,2 %	82,3 %	91,4 %
Féminin	17,8 %	17,7 %	8,6 %
Pays de provenance principaux	Afghanistan : 96 Erythrée : 51 Somalie : 45 Maroc : 29 Syrie : 25 Algérie : 19 Guinée : 18 Sri Lanka : 13 Tunisie : 11 Pakistan : 10 Ethiopie : 8 Côte d'Ivoire : 8 Angola : 7 Iran : 7	Afghanistan : 203 Algérie : 44 Somalie : 23 Erythrée : 21 Maroc : 21 Syrie : 17 Sri Lanka : 14 Irak : 13 Iran : 10 Ethiopie : 8 Guinée : 8 Pakistan : 7 Angola : 5 Gambie : 5	Afghanistan : 314 Algérie : 60 Maroc : 30 Somalie : 26 Syrie : 23 Libye : 11 Guinée : 9 Erythrée : 8 Tunisie : 7 Turquie : 7 Irak : 6 Sri Lanka : 5 Iran : 4 Albanie : 3

Figure 3 : demandes d'asile déposées par les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA)

Chiffres : SEM 2021

Parmi les mineurs non accompagnés arrivés en Suisse, on retrouve une large majorité de garçons. Très rares sont les enfants de moins de 12 ans : ils sont généralement plutôt âgés de 16 à 17 ans, voire de 13 à 15 ans. Pour ces deux catégories, la première a fortiori, l'âge d'accès à la majorité revêt une dimension essentielle. En effet, bien que le traitement des demandes des RMNA soit prioritaire, la procédure d'asile reste longue. Ainsi, quand le SEM aura rendu sa décision, ces jeunes seront, pour une bonne partie, majeurs. Les informer et les protéger tant qu'ils sont mineurs, voire étendre la protection à la catégorie 18-25 ans, est donc essentiel.

Plus de 50% des RMNA arrivés en 2020 viennent d'Afghanistan, loin devant l'Algérie et la Somalie, comme l'indique le tableau en Figure 3. L'Afghanistan figure en tête des pays d'origine depuis 2017. Auparavant, entre 2012 et 2016, les jeunes arrivaient majoritairement d'Erythrée.

b. Particularités des RMNA

« Les particularités et les facteurs de risque principaux de ces jeunes sont : la rupture avec la famille et le lieu d'origine, l'incertitude liée au statut légal, le stress psychologique, les pressions de la famille/communauté pour travailler ou payer la dette du voyage, l'accès à l'apprentissage/stage difficile, les risques de disparitions/d'affiliation à des réseaux, la recherche complexe de solutions durables, la préparation à un éventuel retour dans le pays d'origine, les discriminations notamment par rapport aux autres jeunes. »

(Task Force, 2017 :3)

Les requérants d'asile mineurs non accompagnés sont à distinguer des requérants d'asile adultes en raison de leur double vulnérabilité, liée à leur âge et leur isolement, et ce bien que les autorités et procédures ne l'intègrent que partiellement dans leurs mesures. Ainsi, la revue médicale suisse préconise une approche globale par une équipe multidisciplinaire qui comprend des spécialistes compétents pour l'accueil des jeunes et des adolescents spécifiquement (Pernin & al., 2018 : 827). Dans la citation ci-dessus, le rapport de la Task Force fait mention des principales particularités des jeunes requérants d'asile non accompagnés. La plupart de ces facteurs ne sont naturellement pas propres aux RMNA, mais ils représentent des risques plus importants pour eux. En effet, selon les doctresses Pfarrwaller et Meynard, « l'absence de structure familiale, notamment chez les mineurs non accompagnés, favorise également les problèmes psychologiques », en plus des risques d'anxiété, de stress post-traumatique ou de dépression qui peuvent survenir dans les processus administratifs des demandes d'asile (Pfarrwaller & Meynard, 2012 : 1277). Ainsi, la rupture avec la famille et le lieu d'origine aurait des répercussions plus importantes sur la santé mentale et physique des jeunes, et donc sur leurs capacités à gérer les autres facteurs, tels que l'incertitude liée au statut légal ou les discriminations par rapport aux autres jeunes. Bien qu'il ne soit pas possible de remplacer complètement la cellule familiale, les procédures devraient permettre aux jeunes de compter sur un tuteur ou un éducateur qui les accompagnent dans les démarches administratives liées à la demande d'asile, lors du 1^{er} bilan médical, pour l'inscription à l'école, etc. (SSI – Suisse, 2018). Pour compléter ce travail d'accompagnement, voire pallier certains manquements dus à une surcharge de travail des institutions de l'État, la société civile s'est mobilisée en créant des associations aux buts variés.

c. Procédures

i. Représentation légale dans la procédure d’asile

« La finalité des mesures prévues à l'art. 17 al. 3, LAsi et à l'art. 7 al. 2 AO 1 est évidente : les personnes mineures – qui ont été arrachées à leur environnement géographique, linguistique, culturel et social, et qui se trouvent donc dans une situation difficile et, de par leur minorité, sont particulièrement vulnérables et souvent dépassées par leur situation – doivent être soutenues pendant la procédure d'asile par une personne de confiance. »

((JICRA 2003/1 consid. 3e/aa avec renvoi vers JICRA 1998/13) in OSAR, 2020)

Le concept de « personne de confiance » est central dans la problématique de la prise en charge juridique des RMNA en Suisse. Son rôle premier est, dès le dépôt de la demande d’asile dans un centre fédéral ou à l’aéroport, de s’assurer que les intérêts juridiques du jeune soient respectés et que son intérêt supérieur reste le fondement de toute décision le concernant. L’article 7, alinéas 2 à 4, de l’OA 1 règle spécifiquement les questions liées aux compétences et aux responsabilités de ce conseiller ou représentant juridique : conseil avant et pendant les auditions, soutien en vue de l’obtention des moyens de preuve et assistance dans la communication avec les autorités et établissements de santé (OA 1, art. 7, al.3). Pour remplir ces fonctions, la personne de confiance « doit posséder des connaissances du droit de l’asile, du droit relatif à la procédure Dublin et des droits de l’enfant et avoir l’expérience du travail avec des mineurs » (OA 1, art. 7, al.3). En outre, comme l’atteste le HCR, « la personne de confiance représente une solution transitoire jusqu’à l’instauration d’une curatelle ou d’une tutelle. » (HCR, 2019 : 39). Lorsqu’un jeune est attribué à un canton, il revient alors aux autorités cantonales chargées de la protection de l’enfant de le protéger, le conseiller et de défendre ses intérêts.

Dans le canton de Genève, cette tâche incombe au service de protection des mineurs (SPMi). Dès qu’un jeune non accompagné arrive dans le canton, il est annoncé par le SEM à l’Hospice général « qui fait une saisine au *Tribunal de protection de l’adulte et de l’enfant*, qui mandate ensuite le *Service de Protection des Mineurs* (SPMI) pour une tutelle ou curatelle jusqu’à 18 ans. » (SSI Suisse, 2018). Cette personne sera la représentante légale du jeune et son action dépassera l’accompagnement juridique. Elle endossera un rôle équivalent aux titulaires de l’autorité parentale. Elle devra notamment préparer la deuxième audition de la procédure d’asile auprès du SEM et s’assurer que ses besoins en termes de formation, de logement ou de santé sont couverts de manière adaptée (Cour des Comptes, 2018 : 37).

Toutefois, le rapport de la Task Force établi en 2017 relevait que « avec un nombre très important d’auditions qui ont lieu à Berne, et durant lesquelles l’accompagnement du SPMi est absolument indispensable, [le pool Asile du SPMi] est sous tension permanente, et n’est que difficilement en mesure d’accompagner les RMNA au-delà de la procédure d’asile à proprement parler. Le SPMi est donc confronté à un manque de moyens chronique pour apporter toute l’attention que requiert le suivi des RMNA au-delà du champ strictement restreint de la procédure d’asile. L’Hospice général soulève qu’il se retrouve par conséquent en position de devoir pallier le manque de ressources du SPMi, en investissant davantage de temps par le biais de ses propres éducateurs. » (Task Force 2017 : 9). En 2018, la Cour des Comptes relevait à son tour la surcharge de travail des collaborateurs du SPMi en charge de la représentation légale des RMNA, ce qui entraînait des délais très longs avant les premiers entretiens. Elle constatait également que l’autorité parentale était partagée entre plusieurs acteurs et que les rôles et responsabilités n’étaient pas clairement définis entre les intervenants : éducateurs sur les sites d’hébergement ou familles d’accueil, représentant légal, etc. (Cour des Comptes, 2018 : 40). Cette surcharge de travail du SPMi a une forte influence sur le travail associatif encadrant les RMNA, leur déléguant certaines tâches.

ii. Suivi médical

« Les États parties reconnaissent le droit de l’enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s’efforcent de garantir qu’aucun enfant ne soit privé du droit d’avoir accès à ces services. »

(CDE, 1989 art. 24, al.1)

Le SSI Suisse a établi en 2017 un catalogue des bonnes pratiques observées dans la prise en charge des RMNA en Suisse. Il souligne notamment l’importance des traducteurs-interprètes et d’une équipe médicale, ambulante ou dans les centres d’hébergement mêmes, formées spécifiquement pour les MNA. En outre, si le SSI Suisse estime que les pratiques concernant la santé physique sont globalement satisfaisantes en Suisse, « le bilan est nettement moins satisfaisant lorsque l’on s’intéresse à l’accès au soutien psychosocial et psychiatrique. » (SSI Suisse, 2017 :7). En effet, selon les observations à l’échelle nationale, « l’accompagnement psychologique des MNA actuellement prévu dans les offres d’encadrement est inadapté. » (SSI Suisse, 2017 :7). Les Drs Devillé et Lambert soulignent eux aussi, dans la Revue médicale suisse, l’importance d’un suivi psychothérapeutique spécifique pour les jeunes ayant un

parcours migratoire, en plus du suivi médical : « les jeunes que nous rencontrons, avant tout des adolescents, ont des besoins semblables à ceux des autres, mais sont aussi des jeunes ayant souvent subi des traumatismes dans leur pays d'origine et/ou dans leur parcours migratoire. » (Devillé & Lambert, 2018 : 823). Ils constatent de plus que les jeunes qui arrivent dans un pays d'accueil « sont souvent dans une situation anxiogène, source de réactivation du traumatisme, éprouvent beaucoup de difficultés à s'inscrire dans un projet de vie et présentent des signes de souffrance importants. Ceci a un impact négatif sur leur scolarité et donc leur avenir. » (Devillé & Lambert, 2018 : 824).

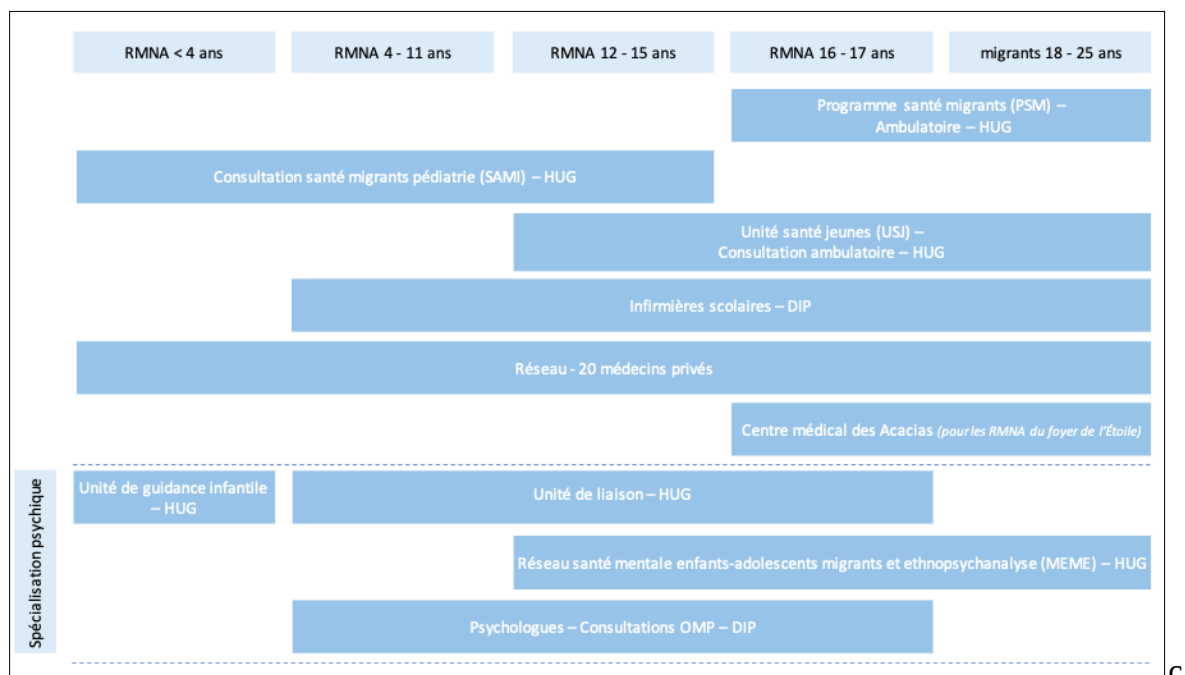


Figure 4 : représentation des intervenants de santé pour les RMNA à Genève
 Cour des Comptes, 2018 : 61

À Genève, le droit fondamental des RMNA à la santé physique est assuré par l'Unité Santé Jeunes (USJ) des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), qui réalise un bilan médical dès leur arrivée. Peuvent également intervenir la consultation santé migrants pédiatrie (SAMI) pour les jeunes jusqu'à 16 ans d'une part et le programme santé migrants (PSM) pour les jeunes dès 16 ans d'autre part. En outre, un centre médical aux Acacias se consacre aux RMNA du Foyer de l'Étoile.

Concernant la santé mentale des jeunes entre 12 et 25 ans, c'est principalement l'USJ qui intervient, soutenue par la consultation MEME (réseau santé Mentale Enfants-adolescents Migrants et Ethnopsychanalyse) du SPEA (Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent), qui « réalise, sur délégation de l'USJ, un dépistage psychiatrique systématique

pour tous les RMNA (à l'instar de ce qui se fait sur le plan somatique). » (Cour des Comptes, 2018 : 61). Malgré ce large réseau visant à prendre en charge de manière ciblée les RMNA, la Cour des Comptes souligne une organisation « complexe et confuse ». Par exemple, la détection de troubles, notamment psychiques, ne fait pas de consensus parmi les intervenants : « les avis divergent en matière de prise en charge et de traitement à appliquer et aucune consigne n'existe quant au dépistage de situations pouvant traduire un état psychique perturbé sous-jacent. » (Cour des Comptes, 2018 : 62). En outre, l'encadrement des jeunes et de certains aspects de leur vie pouvant avoir des conséquences sur leur santé physique et mentale reste lacunaire, notamment au Foyer de l'Étoile. Ainsi, les jeunes gèrent seuls, sans supervision ni obligation, des questions d'hygiène corporelle quotidienne ou d'alimentation (Cour des Comptes, 2018 : 63).

La santé psychologique constitue ainsi un facteur de risque élevé chez les adolescents, et de manière accrue pour les mineurs migrants selon les observations des Drs Devillé et Lambert. Le fait qu'elle soit mal prise en charge de manière générale en Suisse, suivant les observations du SSI Suisse en 2017, et insuffisamment encadrée à Genève, suivant la Cour des Comptes, est donc particulièrement préoccupant, a fortiori pendant la pandémie et les confinements, voire les mises en quarantaine. Nombre d'analystes ont en effet souligné a posteriori les impacts psychologiques du Covid-19 sur la population en général (de Quervain et al., 2020). À ce jour, peu, voire pas, d'analyses officielles ou académiques n'ont été publiées concernant spécifiquement les jeunes migrants non accompagnés et leur santé mentale en temps de pandémie.

iii. Hébergement

La thématique de l'hébergement des mineurs non accompagnés attribués au canton de Genève est brûlante d'actualité et fait l'objet de nombreuses polémiques depuis plusieurs années. Très souvent au cœur des discussions : le Foyer de l'Étoile, qui accueille depuis 2017 la majorité des jeunes entre 15 et 18 ans et doit progressivement être remplacé. Nous tâcherons, dans les prochaines lignes, de rester au plus près des procédures et des faits sans insister sur la controverse.

Suite à l'augmentation soudaine du nombre d'arrivées de RMNA en Suisse en 2015, Genève a dû adapter ses structures d'accueil dans l'urgence. La répartition entre les différentes

institutions s'est faite sur la base de l'âge : entre 15 et 18 ans, ils vivent en règle générale dans le Foyer de l'Étoile ; en dessous de 15ans ils sont placés dans le Foyer Blue Sky ou confiés à des familles d'accueil, validées au préalable par le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP). Le placement en « famille élargie », soit des personnes ayant un lien de parenté avec le jeune concerné, est également possible, sur validation du SASLP (Cour des Comptes, 2018 : 43). Depuis 2015, ces foyers ont fait l'objet de divers reportages et analyses, de la part de journalistes et d'institutions officielles comme la Cour des Comptes. En outre, en 2019, une vingtaine de collaborateurs du foyer de l'Étoile a interpellé directement les autorités genevoises quant à la prise en charge des RMNA (Prise de position des collaborateurs du Foyer de l'Étoile, 2019). Ces rapports et prises de paroles soulignent plusieurs manquements quant à l'hébergement pour les RMNA, et surtout la prise en charge dans ces lieux, Foyer de l'Étoile en tête. En effet, au niveau architectural d'abord, la Cour des Comptes relève que « le centre de l'Étoile n'est pas structurellement adapté à l'hébergement de RMNA et n'a pas été conçu initialement pour l'être » (Cour des Comptes, 2018 : 49), en raison notamment de la taille de la structure, qui ne favorise pas l'encadrement social des jeunes par leurs référents, ou encore du bruit qui y règne et le rend « peu reposant » (Cour des Comptes, 2018 : 49). Les auteurs de l'enquête de la Cour des Comptes relèvent également un encadrement insuffisant des jeunes, avec des éducateurs sans cahier des charges clair (Cour des Comptes, 2018 : 50). La lettre des collaborateurs, adressée en août 2019 à la Présidente de la Commission des affaires sociales du Grand conseil, fait suite à un suicide survenu dans les murs du foyer en mars 2019. Elle appelle à une prise en considération globale des conditions de vie et possibilités d'encadrement des jeunes dans le foyer et met en garde contre une logique managériale unilatérale, qui engendre un épuisement du personnel comme des jeunes (Prise de position des collaborateurs du Foyer de l'Étoile, 2019).

En mars 2020, le Conseil d'État annonçait, dans son plan d'action pour la prise en charge des RMNA, vouloir transférer « dans les plus brefs délais » les RMNA vers des petites structures éducatives, de sept à dix jeunes pour que « à terme, plus aucun mineur ne [soit] logé au centre de l'Étoile » (Hospice général, 2020). Qu'en est-il aujourd'hui ? Aucune information n'est malheureusement disponible librement, à l'heure actuelle (novembre 2020). Ces failles de l'encadrement institutionnel des RMNA à Genève se sont traduites par une implication de la société civile et des associations. C'est pourquoi il est intéressant d'observer précisément l'action de ces dernières et de connaître leur point de vue sur le déroulement de ces derniers mois.

iv. Formation

« Tout enfant non accompagné ou séparé, sans considération de son statut, doit avoir pleinement accès à l'éducation dans le pays dans lequel il est entré »

(Paragraphe 41 de l'Observation générale n°6 (2005) du Comité des droits de l'enfant)

Au niveau suisse, l'Agenda Intégration a été élaboré dès mars 2017 et mis en application en 2019, afin de permettre « aux adolescents et aux jeunes adultes d'apprendre plus rapidement une langue nationale et de se préparer à exercer une activité professionnelle. » (Agenda Intégration Suisse, 2020). Il se concentre sur les enfants relevant du domaine de l'asile ainsi que sur les réfugiés et personnes admises à titre provisoire (permis B et F) et consiste en une promotion renforcée de l'apprentissage linguistique et de formations, afin d'intégrer les personnes dans la société et sur le marché du travail. Il s'agit en outre de permettre aux adolescents et jeunes adultes réfugiés ou admis provisoirement « d'accéder aux filières de la formation professionnelle initiale » (Agenda Intégration Suisse, 2020), voire aux filières du degré secondaire II ou du degré tertiaire. Ce programme vient compléter les programmes d'intégration cantonaux (PIC) déjà existants, en cherchant à « assurer une mise en place plus précoce et plus intense des mesures spécifiques. » (Agenda Intégration Suisse, 2020). En marge de l'Agenda Intégration, le SEM a également lancé, en août 2018, le programme de préapprentissage d'intégration (PAI), consistant en une formation d'une année permettant ensuite aux personnes au bénéfice de permis B ou F d'accéder aux formations AFP (Attestation fédérale de formation professionnelle) ou CFC (Certificat de capacité) ou au marché du travail directement.

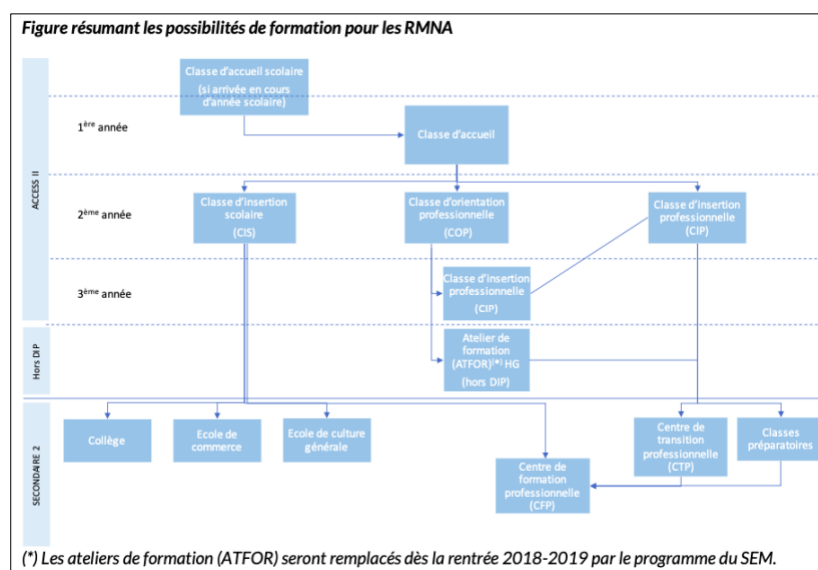


Figure 5 : figure résumant les possibilités de formation pour les RMNA (à Genève)

(Cour des Comptes, 2018 : 54)

Dans le canton de Genève, jusqu'à leurs 15 ans, les enfants sont scolarisés en école obligatoire standard, soit en école primaire ou au cycle d'orientation. Ils peuvent également bénéficier de cours de soutien en petits groupes. Les jeunes arrivés entre 15 et 19 ans intègrent l'Accueil de l'enseignement secondaire II, dit ACCES II. Comme schématisé ci-dessus (figure 5), cette structure comporte différentes classes, en fonction du niveau et des aspirations des élèves. Elle rassemble des élèves allophones, qu'ils soient RMNA, ou enfants de familles étrangères résidant à Genève. L'accueil scolaire est destiné aux élèves qui arrivent en cours d'année et ne peuvent rejoindre directement les classes d'accueil, destinées aux migrants ne parlant pas français, sans prérequis exigé. Ensuite, les élèves peuvent se diriger vers l'insertion scolaire (en vue d'intégrer les écoles de secondaire II), vers l'insertion professionnelle (en vue d'intégrer les centres de formation professionnelle pour obtenir une AFP ou un CFC) ou vers les classes d'orientation professionnelle, destinées aux RMNA dont le niveau scolaire et/ou linguistique est trop faible pour rejoindre une formation AFP ou CFC (Cour des Comptes, 2018 : 52-59). La Cour des Comptes constate toutefois que, malgré cette diversité de filières, « la transition de l'ACCES II vers des formations professionnelles certifiantes sera très difficile pour la plupart des RMNA. ». La diversité des niveaux scolaires des jeunes relevant de l'asile et vivant à Genève justifie elle aussi l'implication d'associations telles que Reliance, comme nous le verrons ci-après.

v. Tour d'horizon des acteurs à Genève

Des paragraphes précédents sont ressortis en filigrane les principaux acteurs de l'État. Suivant le rapport de la Cour des Comptes et l'aide-mémoire du SSI, nous les reprenons ici pour davantage de clarté :

1. *Hospice général* : chargé de la gestion de l'asile de manière générale
2. *Service de protection des mineurs (SPMi)* : en charge de la tutelle ou de la curatelle pour les RMNA
3. *Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP)* : responsable de la surveillance des lieux de placements (foyers, familles,...)
4. *Consultation santé jeunes (CSJ) et dispositif santé mentale migrants et ethnopsychanalyse (MEME) des HUG* : en charge de l'encadrement de la santé mentale et physique des RMNA
5. *Département de l'instruction publique (DIP)* : en charge de la formation et la scolarité des RMNA

En marge de ces instances cantonales, des associations de défense et de soutien aux mineurs non accompagnés ont été créées afin de combler les lacunes de la prise en charge étatique, ou de la renforcer, comme nous l'avons mentionné. Elles œuvrent soit de manière indépendante, soit en lien avec les instances étatiques. Nous présentons ci-dessous trois des associations principales actives à Genève, sur lesquelles le présent travail se penchera. Il faut toutefois rappeler que ce travail se concentre sur les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) et non sur les mineurs non accompagnés (MNA). Ainsi, il ne sera pas fait mention d'associations dont les activités se concentrent actuellement sur ces derniers uniquement (Païdos, Collectif Lutte des MNA,...). Naturellement, la liste des associations et organisations mentionnées ci-dessous est non-exhaustive.

Association de Médiatrices Interculturelles (AMIC)

À l'origine, l'AMIC est une réunion de femmes originaires de différents pays visant à informer et sensibiliser les personnes migrantes sur les questions de santé et d'intégration sociale à Genève. Le « travail de sensibilisation, d'information et d'intégration » de ces médiatrices, au vécu similaire à celui des personnes qu'elles soutiennent, a rapidement montré des résultats positifs, tant du côté des personnes migrantes que des institutions qui les suivent. La mission de l'association est « de créer des ponts culturels et favoriser l'intégration par la médiation interculturelle pour les réfugiés à Genève », en particulier pour ce qui est de l'accès aux services de base, comme les soins ou les offres de formation. En 2014, l'association a lancé un programme axé sur les requérants d'asile mineurs, accompagnés ou non, appelé « Soutien aux jeunes réfugié(e)s ». Son objectif est de soutenir les jeunes migrants dans leur intégration à Genève et de promouvoir leur développement personnel, dans une « approche holistique qui relie plusieurs facettes de la vie d'un-e jeune réfugié-e ». Ce programme propose notamment un soutien scolaire, avec des cours de français ou une aide aux devoirs, ainsi qu'un encadrement pendant les vacances, comportant des activités sportives et culturelles. En marge, l'AMIC a également lancé, d'une part, le programme de parrainage « un set de + à table », en collaboration avec le SSI Suisse, proposant à des familles, genevoises et/ou du pays d'origine, d'accueillir ponctuellement des jeunes réfugiés. D'autre part, l'association veut, avec son projet *RISE*, « renforcer les mesures de formation professionnelle existantes en offrant un suivi personnalisé aux jeunes et en leur permettant de faire des stages en entreprise afin de pratiquer le français, d'acquérir des compétences du monde du travail, ainsi qu'un réseau qui leur

permettra d'avoir accès à l'emploi ou à l'apprentissage. ». L'AMIC est aujourd'hui soutenue financièrement par le canton, à travers le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) et le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), ainsi que par la Ville de Genève et les communes. En outre, elle reçoit des dons de fondations, de particuliers et d'entreprises. Une petite partie des financements provient enfin des cotisations des membres. (Informations et citations : site Internet de l'AMIC - <https://amicge.ch>)

Appartenances

Appartenances-Genève est une association à but non lucratif qui s'engage pour la promotion de la santé physique et mentale des « familles migrantes et des personnes ayant subi des violences collectives ». Elle vise le « développement de l'autonomie et la qualité de vie » des personnes ainsi que leur intégration sociale. Son équipe clinique œuvre ainsi au déploiement de « programmes de soins spécifiques aux thématiques du traumatisme, de l'intégration et de l'adaptation psycho-sociale dans le contexte de la migration ». Elle veille en outre à la prévention de troubles psychiques afin de favoriser la santé des personnes migrantes. L'association met aussi un accent particulier sur la défense de l'accès aux soins pour les personnes migrantes allophones, faisant appel à des interprètes communautaires encadrés par la Croix-Rouge, en fonction des ressources financières. En marge de ses interventions auprès des personnes migrantes et de son travail de prévention, Appartenances-Genève organise également « des activités de formation, d'information et de recherche ». Concernant les RMNA spécifiquement, l'association assure un suivi thérapeutique individuel ou en groupe et attire l'attention des professionnels et des autorités sur une prise en charge adaptée de ces jeunes. Elle souligne, elle aussi, qu'il est « essentiel que les RMNA soient considérés comme mineurs avant d'être reconnus comme requérants d'asile ». Elle appelle ainsi à créer des espaces de vie sécurisants, structurants et accueillants, afin de permettre aux enfants et adolescents de se construire et de travailler sur leurs deuils et traumatismes.

L'association est subventionnée par l'État de Genève. Elle est financée principalement à travers la facturation de ses médecins, ainsi que, dans une moindre mesure, via les dons de fondations, des communes et des particuliers. Elle indique également être soutenue par la Loterie Romande et la Fondation Meyrinoise du Casino.

(Informations et citations : site Internet de Appartenances-Genève - <https://www.appartenances-ge.ch/>)

Reliance

Fondée en 2007, Reliance est une association privée qui propose des « tutorats à des jeunes, des enfants en difficultés scolaires, issus pour la plupart de la migration ». Elle voit ses tutrices et tuteurs comme des « guides empathiques, stables et durables » et veut, grâce à ces offres de soutien, favoriser l'échange intergénérationnel et lutter contre l'exclusion. Son activité concrète sur le terrain s'effectue au travers de ses antennes, dont celle de Saconnex-Étoile, consacrée aux mineurs non accompagnés et aux jeunes majeurs. L'association a été mandatée par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) en 2015 afin de mettre en place une offre spécifique pour les RMNA. Dans le cadre de cette offre, le rôle des tuteurs et tutrices dépasse souvent le seul soutien scolaire : « il soutient le jeune dans l'appropriation de la culture du pays qui l'accueille, dans sa découverte du monde professionnel et dans la compréhension des savoirs et démarches nécessaires pour entrer dans celui-ci. » (Vivre Ensemble, 2017).

L'association est soutenue financièrement par l'État de Genève ainsi que par des donateurs privés.

(Informations et citations : site Internet de Reliance - <https://reliance-ge.ch/>)

Outre ces trois organisations qui ont adopté des mesures spécifiques pour les mineurs non accompagnés, des organisations viennent aussi en aide aux jeunes migrants à travers des initiatives s'intégrant dans leurs activités générales. Par exemple, le Centre Social Protestant (CSP) s'engage auprès des personnes migrantes, dont les RMNA, en apportant une aide juridique et un accompagnement social. La Croix-Rouge genevoise propose quant à elle de créer des binômes entre Genevois de 23 ans maximum et jeunes requérants d'asile non accompagnés afin, notamment, de faciliter l'intégration de ces derniers.

2.4 Confinement : retour sur les mesures adoptées

Le premier cas de Covid-19 à Genève a été identifié le 26 février 2020. Ce premier résultat positif dans le canton suivait de quelques jours seulement la détection du premier cas en Suisse, au Tessin, ainsi que les mises en quarantaine de villages en Italie, premier pays touché en Europe. Dès lors que le caractère facilement transmissible du virus et sa propagation ont été attestés, les gouvernements nationaux et régionaux ont adopté des nouvelles règles et édicté des lois afin de lutter contre la pandémie. Ces mesures, plus ou moins strictes selon les régions et pays, avaient pour objectif de limiter le nombre de contagions et de protéger en premier lieu les

personnes dites à risque, ou vulnérables, afin d'éviter du mieux possible une surcharge des hôpitaux. Dans la majorité des pays, un confinement ou, parfois, un semi-confinement a été imposé à la population : sorties autorisées à certaines conditions, télétravail généralisé, fermeture de commerces, quatorzaine obligatoire en cas de contact avec une personne testée positive ou en cas de soupçon de contagion, port du masque exigé, interdiction de rassemblements... En outre, les voyages internationaux ont été temporairement suspendus, les entrées et sorties des pays étant soumises à des conditions strictes. Sur le plan international, ces mesures ont engendré une forme de fermeture des frontières.

En Suisse, le Conseil fédéral a adopté une première Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus en février 2020, en vigueur du 28 février au 15 mars 2020. Cette ordonnance a été révisée en fonction de l'évolution de l'épidémie. Au moment de la rédaction du présent chapitre (décembre 2020), l'Ordonnance 3 COVID-19 est en vigueur et prévue jusqu'au 31 décembre 2021. Elle s'accompagne de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19), valable jusqu'au 31 décembre 2022. Outre ces règlements fédéraux et les communications régulières du Conseil fédéral, chaque canton a adopté des règles en fonction de sa situation sanitaire, tenant compte du nombre d'infection ainsi que des infrastructures hospitalières et autres.

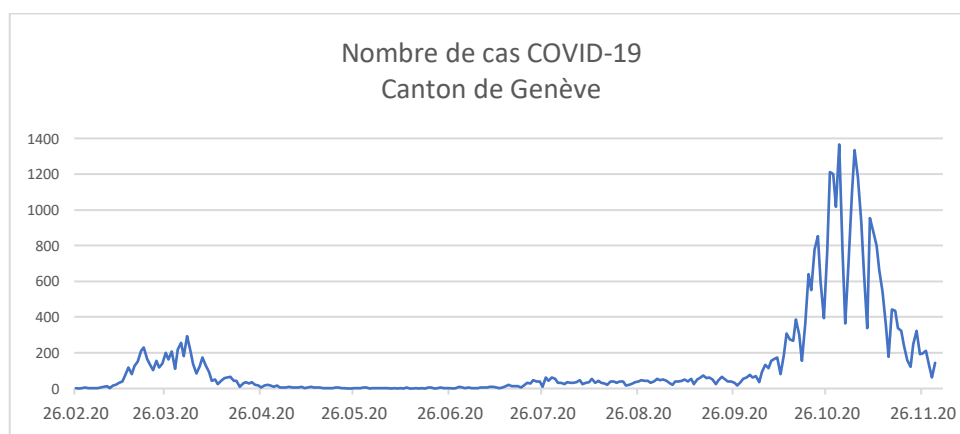


Figure 6 : COVID-19 - données complètes depuis le début de la pandémie

Source des chiffres : République et canton de Genève – état au 01 décembre 2020 / Graphique de l'auteur

Le graphique ci-dessus (Figure 6) nous permet de visualiser l'évolution de l'épidémie de Covid-19 à Genève. On constate ainsi que la première vague, entre février et avril 2020, était, en nombre de cas, largement inférieure à la deuxième vague, en octobre et novembre 2020.

Comme le confirme le tableau ci-dessous (Tableau 2), les premières mesures ont été adoptées en février, renforcées en mars puis assouplies fin avril, avant d'être reprises en octobre et maintenues sur plusieurs mois. Sur le plan sanitaire, bien qu'il ait vu la majorité de ses événements annulés, l'été 2020 s'apparentait à un presque-retour à la normale dans le canton, les établissements étant à nouveau ouverts et la population se réunissant dans les lieux habituels, souvent bondés.

28 février- 15 mars	16 mars-26 avril	27 avril-10mai	11 mai-7 juin	8juin-XXX
1ères mesures du Conseil fédéral	Semi-confinement	1er assouplissement des mesures	2e assouplissement des mesures	3e assouplissement des mesures
Interdiction de rassemblement de + de 1000 personnes	Interdiction de rassemblement de + de 5 personnes Contrôle aux frontières Fermeture des écoles Fermeture des commerces non essentiels.	Réouvertures de quelques services et commerces	Réouvertures des écoles primaires Réouvertures des commerces	Interdiction de rassemblement de + de 300 personnes Réouvertures des écoles supérieures

Tableau 2 : chronologie des mesures dans le canton de Genève

Source : étude Parchemins – 2020 / adapté par l'auteur

La recrudescence des contagions en octobre 2020 a impliqué l'adoption de mesures sanitaires au niveau fédéral comme cantonal similaires à celle adoptées au printemps : obligation du port du masque étendue, télétravail recommandé, réunions de plus de 5 personnes interdites, etc. On parle alors, à Genève, en Suisse et en Europe, de deuxième vague.

Outre l'aspect sanitaire, chacune des, jusqu'à présent, deux vagues a entraîné son lot de conséquences sur les plans psychologique et social également. Une étude sur la population belge publiée en mai 2020 a observé trois mécanismes potentiels influençant la santé mentale au cours du confinement : l'impact du Covid-19 en lui-même (absence de connaissances suffisantes, « battage médiatique incessant »,...) ; la réduction délibérée des contacts sociaux ; les risques liés aux changements dans la participation au marché du travail (Banse & al., 2020 : 378). Ainsi, le coronavirus, au travers de son traitement médiatique et politique, a non seulement instauré un climat anxiogène du fait de son caractère pandémique, évolutif et inédit, mais il a aussi ôté à la population ses stratégies d'adaptation habituelles, en réduisant les contacts sociaux, les activités économiques et les offres de divertissement. Une étude

publiée par l'Université de Bâle permet d'observer l'importance de l'âge dans l'impact de la pandémie et des mesures sur la santé mentale. Le graphique ci-dessous (Figure 7), issu de cette étude, offre un aperçu clair du lien entre mal-être psychologique et tranche d'âge au cours de la première vague de coronavirus. En se basant sur cette étude, nous pouvons affirmer que la tranche d'âge qui nous intéresse dans le cadre de ce travail, ici les 14-24 ans, a été touchée de manière particulièrement abrupte sur le plan mental par la pandémie.

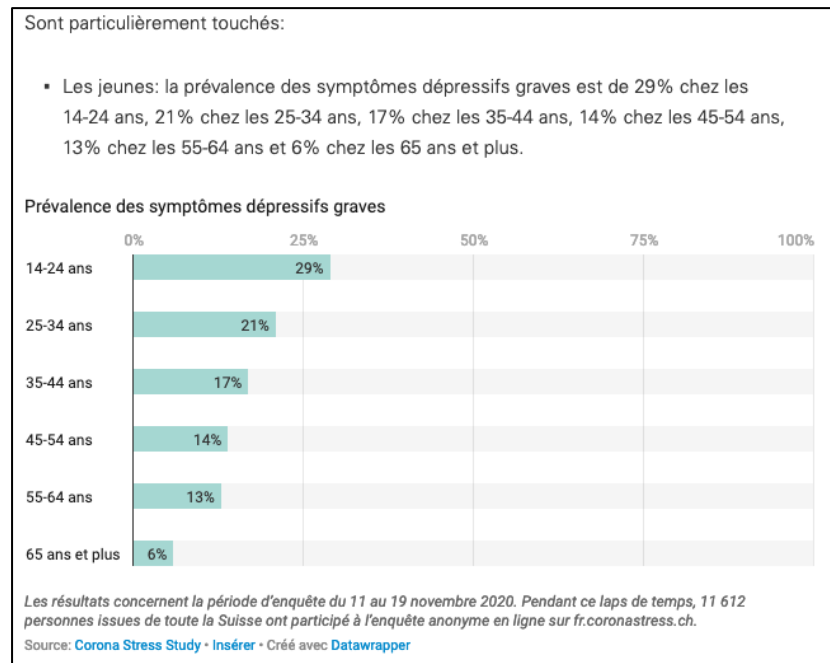


Figure 7 : de Quervain et al. Swiss Corona Stress Study - Universität Basel
Augmentation des symptômes dépressifs graves

Il convient toutefois de souligner que les jeunes sont, en temps normal, davantage à risque de développer des symptômes dépressifs modérés à graves, selon les statistiques de l'Observation suisse de la santé (Figure 8). Il est par conséquent relativement normal de retrouver les plus hauts pourcentages dans ce groupe de population en temps de Covid-19. En comparant ces deux graphiques, on observe tout de même une forte augmentation du pourcentage de jeunes présentant des symptômes dépressifs, passant de près de 11% (15-34 ans) à entre 29% (14-24ans) et 21% (25-34 ans).

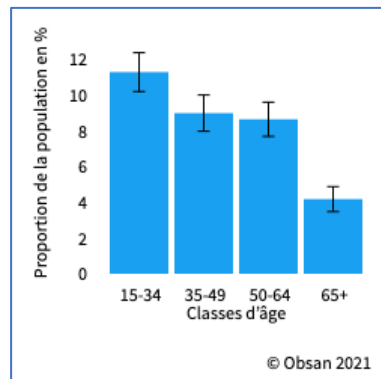


Figure 8 : Fréquence des symptômes de dépression (symptômes dépressifs modérés à graves)

Source : OFS – Enquête suisse sur la santé (ESS) - Observatoire suisse de la santé

À Genève, une *helpline* a été mise en place et maintenue jusqu'au 31 mai 2020 afin d'apporter à la population un soutien psychologique spécifique au Covid-19 : « son fonctionnement a mis en évidence l'importance des problématiques de détresse émotionnelle liées au coronavirus (peur, anxiété, stress, colère, frustration, tristesse) avec une proportion de 64% des appels reçus liés à la santé mentale. » (République et canton de Genève, 2020c). Le canton a en outre élaboré, sous la forme d'un site Internet, un outil axé sur la santé mentale notamment et recensant les offres et ressources disponibles dans la région afin de soutenir la population dans l'organisation de son quotidien (République et canton de Genève, 2020c). Enfin, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a lancé le 10 décembre 2020 une campagne de sensibilisation, peu mise en avant, intitulée « En parler. Trouver de l'aide. » afin d'attirer l'attention de la population et des professionnels de la santé sur l'impact de la période de coronavirus sur la santé mentale.

En conclusion, l'impact psychologique spécifique du Covid-19 et des directives sur la population en général est attesté par les chercheurs, gouvernements et institutions. Le canton de Genève, tout comme la Confédération, a annoncé des mesures et mis en place des offres visant soutenir la population dans l'élaboration de nouvelles stratégies d'adaptation mentale. En outre, des études ont permis de démontrer que l'effet de la pandémie se ressent différemment selon les tranches d'âge, ce que confirme la cheffe du Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SUPEA) du CHUV, Kerstin von Plessen : « On se concentre beaucoup sur les questions infectieuses et on oublie un peu les conséquences psychiques de cette pandémie, qui pourraient être plus graves chez les jeunes que chez les adultes » (Le Courrier, 2020).

3 Cadre théorique

Nous avons présenté, dans la première partie de ce travail, les spécificités des requérants d'asile mineurs non accompagnés d'une part et les mesures adoptées pour lutter contre la pandémie de Covid-19 et leur impact d'autre part.

Nous avons identifié quatre domaines de la vie de ces jeunes et observé comment la Suisse et le canton de Genève apportent des réponses aux besoins des RMNA. Nous reprenons ci-dessous les principales lignes de ces quatre thématiques :

- *Représentation légale* : en Suisse, le suivi des RMNA repose sur la notion de « personne de confiance », puis sur celle de curatelle ou de tutelle, assurées à Genève par le SPMi. La Cour des Comptes relevait une surcharge de travail des collaborateurs du SPMi, et donc des délais très longs, ainsi qu'un manque de moyens. Elle pointait de plus le partage de l'autorité parentale entre plusieurs acteurs ainsi qu'un flou quant aux rôles et responsabilités de chaque intervenant.
- *Suivi médical* : le SSI Suisse constatait que le suivi de la santé physique était, de manière générale, garanti de manière satisfaisante dans le pays, tout en soulignant l'importance des traducteurs-interprètes. Il relevait en revanche des lacunes en matière de santé mentale, ce qui se confirme dans les conclusions de la Cour des Comptes à Genève. Or les Drs Devillé et Lambert constatent que les jeunes migrants arrivant dans un pays d'accueil présentent des risques de réactivation des traumatismes en raison de situations anxiogènes dans lesquelles ils peuvent se trouver. Un suivi psychologique adapté revêt donc une importance capitale.
- *Hébergement* : à Genève, les RMNA sont logés dans des structures différentes en fonction de leur âge. Ils sont répartis jusqu'à présent entre le Foyer de l'Étoile (15 ans et plus), le Foyer Blue Sky ou des familles d'accueil (15 ans ou moins). Le Foyer de l'Étoile est pointé du doigt depuis plusieurs années par ses propres collaborateurs ainsi que par des observateurs extérieurs (Cour des Comptes, journalistes,...). Sont blâmées notamment la taille de la structure, frein à un bon encadrement des jeunes, ainsi que sa situation géographique et son atmosphère bruyante et peu reposante.
- *Formation* : le canton de Genève garantit le plein accès à la formation des RMNA au travers de différents structures, qui accueillent les enfants et adolescents en fonction de

leur âge, niveau scolaire et maîtrise du français. Un des objectifs est de permettre aux jeunes d'intégrer le parcours scolaire normal, à terme.

Nous avons également présenté trois associations actives dans l'accompagnement des RMNA, en plus des institutions de l'État. Il s'agit de l'AMIC, d'Appartenances Genève et de Reliance. Ces associations soutiennent les jeunes sur le plan de la santé mentale, de leur scolarité ou encore de leur intégration en Suisse et à Genève. Enfin, un bref retour sur les mesures adoptées pour lutter contre la pandémie nous a permis d'aborder la question de l'impact psychologique de cette période sur la population et les jeunes, particulièrement à risque selon plusieurs chercheurs ou médecins.

Sur la base de ces présentations et constats, nous étudierons, dans la deuxième partie du présent travail, les conséquences des mesures prévues pour lutter contre le Covid-19 sur le travail associatif relatif aux requérants d'asile mineur non accompagnés.

3.1 Question de recherche et hypothèse

Question de recherche

Comment les associations encadrant les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) ont-elles répondu aux défis de l'année 2020, marquée par le COVID-19 et les mesures prises par l'État de Genève et la Confédération, telles que le confinement, la distanciation sociale et les interdictions de réunion en groupe ?

Hypothèse

Les contacts sociaux constituent une variante essentielle dans la construction de soi, a fortiori au cours de l'adolescence. Pour les jeunes sans famille, ces contacts passent par les amis, en particulier ceux partageant la même langue et culture d'origine, voire par les accompagnateurs sociaux ou les associations. Les interdictions de réunions en groupe et les mesures de distanciation sociale ont dû changer l'équilibre de vie que les jeunes s'étaient construit.

Nous pensons ainsi que, pour les questions liées à l'école, la santé ou d'autres thématiques de la vie quotidienne, les jeunes se sont adressés en priorité aux personnes avec lesquelles ils se sentaient le plus en confiance, afin de contraster avec l'atmosphère anxiogène de la pandémie. Ce processus d'adaptation a probablement donné à certaines personnes, à travers les

associations, des rôles qu'elles n'endossaient pas auparavant et qui sortent de leur cahier des charges initial.

3.2 Méthodologie

Afin de mesurer l'influence de la pandémie sur le travail associatif dont il est question ici, nous avons effectué une recherche qualitative, basée sur des entretiens semi-directifs. Nous avons adopté une « démarche inductive et compréhensive », afin « [d']explorer le réel, sans hypothèses de départ fortes, avec seulement un thème d'enquête, mais sans présupposés sur les résultats. » (Alami et al., 2013 : 26). Notre objectif était d'observer, à travers les paroles des acteurs rencontrés, l'action des associations et de déceler des différences de fonctionnement et d'approche non seulement entre avant et pendant l'année 2020, mais aussi entre les associations, si différences il y a. Cette recherche ayant elle-même eu lieu dans le contexte de la pandémie, il n'a pas toujours été possible de rencontrer les personnes en face à face et seul un entretien a pu être fait en présentiel. Les autres ont été réalisés virtuellement, en visioconférence ou par téléphone (un seul entretien par téléphone), ce qui peut naturellement constituer un biais et rend impossible l'observation de terrain. Ces entretiens ont par ailleurs été l'occasion pour certains intervenants de tester une nouvelle plateforme de visioconférence. Pour des raisons techniques, il n'a pas été possible d'enregistrer tous les entretiens, qui ont donc fait l'objet de retranscriptions directes le cas échéant. Seul l'entretien en présentiel a été retranscrit complètement a posteriori. Pour les autres, nous avons procédé à une « prise de note quasi mécanique, sans reformulation ni sélection, de manière à obtenir la retranscription la plus exhaustive possible » (Alami et al., 2013 : 62).

3.3 Guides d'entretien

Les guides d'entretien utilisés ont servi de fil rouge aux rencontres. Ils ont permis de garder l'accent sur l'année 2020 et sur l'action concrète des associations. Ils ont naturellement été adaptés en fonction des associations représentées par les interlocuteurs et se sont déclinés en trois axes :

- Le fonctionnement de l'association en temps normal
- Le fonctionnement de l'association en 2020
- Les requérants d'asile mineurs non accompagnés, soit leur état de santé mentale, leur formation, leur compréhension de la pandémie, etc.

L'objectif de départ était de ne pas soumettre de guide d'entretien à l'avance afin d'obtenir les informations les plus actuelles et spontanées. Toutefois, plusieurs personnes ont demandé à connaître les questions avant l'entretien. Il a été décidé d'accéder à leur demande pour plusieurs raisons. D'une part, comme la prise de contact s'est faite au travers de l'association en général, cela a permis aux interlocuteurs disposés à répondre de s'assurer qu'ils étaient effectivement concernés et qu'ils auraient des réponses pertinentes à apporter. Le facteur temps a donc joué ici un rôle important. Ensuite, les questions posées ne visaient pas nécessairement à connaître les impressions et sentiments « à vif » des interlocuteurs, mais bien à faire le point sur le fonctionnement des associations. Dans ce cadre, le fait que les réponses aient pu être réfléchies à l'avance augmente même la possibilité d'avoir des informations complètes. En outre, à la relecture des entretiens, nous avons constaté qu'il y avait convergence entre les informations transmises, que le guide ait été soumis à l'avance ou non. Nous estimons donc que le fait de n'avoir soumis le guide qu'à certains interlocuteurs n'a pas constitué de biais dans la récolte de données.

3.4 Profil des personnes rencontrées

Pour réaliser cette étude, nous nous sommes adressés aux associations genevoises Reliance, Appartenances et AMIC. Les personnes concernées et disposées à répondre aux questions se sont manifestées d'elles-mêmes ou été contactées par effet boule de neige. Cela peut naturellement constituer un biais, car il est possible que seules les personnes ayant relevé des changements importants dans leur mode de fonctionnement se soient senties concernées et aient eu envie de participer à cette recherche. Nous considérons avoir en partie évité cet écueil en réalisant des entretiens avec des personnes encadrant les acteurs directement au contact des RMNA. Ces personnes sont les responsables d'antenne ainsi que la coordinatrice de Reliance, qui ont pu nous communiquer les informations telles que relayées par les tuteurs lors des sessions dites « d'intervision » notamment.

En tout, cinq entretiens ont été réalisés, soit trois entretiens avec des membres de l'association Reliance (une coordinatrice, deux responsables d'antenne et un tuteur), un entretien avec un psychologue de l'association Appartenances et un dernier avec un membre de l'équipe de l'AMIC. Notons, pour des questions de présentation de l'analyse, que l'AMIC a demandé spécifiquement à ce qu'aucune citation n'apparaisse.

3.5 Limites de la recherche

Cette recherche s'inscrivant dans le contexte de la pandémie, les contacts par téléphone et par visioconférence ont été privilégiés. Or ce type de contact modifie la parole, la rendant parfois moins spontanée ou naturelle. En outre, nous n'avons pas pu procéder à la méthode dite de l'observation. Ainsi, certaines pratiques, comme l'accueil des jeunes dans les locaux de l'AMIC, qui auraient pu enrichir notre analyse font malheureusement défaut. Cet obstacle est par ailleurs abordé dans les entretiens, car il a également concerné les associations dans leur fonctionnement interne.

Ensuite, les entretiens de cette recherche ont été effectués en février 2021, soit une année après le début de la pandémie. Ils représentent donc un état des lieux à un moment précis de l'évolution des stratégies des associations. Or, comme mentionné en introduction, la crise sanitaire a connu des fluctuations, et en connaîtra encore. Nous vivions, en février 2021, depuis quelques mois ce qui a été qualifié de « deuxième vague », soit le retour de mesures renforcées et de formes de confinement. Ainsi, ce travail n'a pas de prétention à l'exhaustivité et ses conclusions pourraient être réévaluées en fin de crise, par exemple.

Cette étude se penche sur trois associations genevoises spécifiques. Ces associations ont été sélectionnées en raison de leurs actions visant les RMNA en particulier et de leur réactivité à nos demandes d'entretien. Ainsi, il est probable que des actions plus petites ou moins visibles existent également ou touchent des RMNA sans les viser initialement. Du fait de leur ressemblance, il est également possible que les réponses de ces trois associations se rejoignent rapidement. Une étude intégrant des actions moins coordonnées spécifiquement pour les RMNA d'une part et la voix d'acteurs institutionnels d'autre part, tels que les HUG, le SPMi ou l'Hospice général, pourrait apporter des enseignements précieux et venir compléter la présente étude. En outre, la parole des jeunes concernés serait elle aussi bénéfique à une recherche plus large sur les conditions de vie des RMNA à Genève en temps de Covid-19.

Enfin, nous avons relevé plus haut le nombre d'entretiens effectués : trois membres d'une même association (Reliance), puis un représentant par association pour l'AMIC et Appartenances Genève. Ce déséquilibre dans le nombre d'interlocuteurs et, par-là, cette surreprésentation d'une même association peuvent constituer un biais qu'il conviendra de retenir à la lecture de

l'analyse. Cependant, les observations des trois associations se recoupant, nous estimons que l'écueil constitué par ce biais est minime.

4 Résultats

4.1 Le suivi de RMNA à ex-RMNA

Il a rapidement été clair, au fil des entretiens, que les associations maintenaient leur accompagnement des jeunes une fois la majorité atteinte. La continuité du suivi s'inscrit en effet dans une démarche logique de soutien et d'accompagnement globaux, qui ne saurait s'interrompre à 18 ans. Si les questions des jeunes changent avec leur nouveau statut, leur besoin de suivi reste souvent le même.

Bien que la thématique du passage à la majorité n'ait pas de lien direct avec la pandémie de Covid-19, il est intéressant de la souligner car elle nous permet de re-définir précisément notre sujet et de revenir sur ce point, abordé en première partie du travail et souvent sujet de débats.

Reliance

Il n'y a pas de date limite pour arrêter un tutorat. Les tuteurs et tutrices s'engagent vis-à-vis des jeunes pour une durée d'une année minimum. La fin d'un tutorat est convenue entre le jeune et son tuteur/sa tutrice, en fonction de l'autonomie du jeune, entre autres raisons. A priori, les jeunes actuellement accompagnés par des tuteurs sont tous des ex-RMNA.

AMIC

L'association travaille avec différents publics, dont les RMNA, les familles, les femmes et les jeunes en général. De nombreux jeunes arrivent en tant que mineurs puis continuent à fréquenter l'association et à s'adresser aux médiatrices, même majeurs.

Appartenances

Une des spécificités de l'association est de ne pas observer de distinction entre les âges. L'association relève tout de même que, une fois majeurs, les jeunes se retrouvent davantage livrés à eux-mêmes, sans éducateur référent car logés hors foyer. Certains sont alors intégrés dans un système d'assistance social, qui passe par rendez-vous. Par conséquent, les jeunes sollicitent les psychologues de l'association pour d'autres motifs, d'autres questionnements, que lorsqu'ils étaient mineurs. Le psychologue rencontré indique en outre qu'il ne suit actuellement que des ex-RMNA. Il souligne également que le système de rendez-vous en personne entre les jeunes ex-RMNA et les assistants sociaux a été compliqué pendant le confinement (ou semi-confinement).

À la lumière de ces témoignages, nous pouvons affirmer que l'intégration des ex-RMNA dans une recherche sur les jeunes non accompagnés prend tout son sens, tout comme leur intégration dans les statistiques de l'Hospice général tel que souligné plus haut. Les jeunes continuent naturellement d'avoir besoin d'un soutien renforcé et d'un accompagnement dans leur vie quotidienne, qu'il s'agisse de suivi psychologique, scolaire ou pratique. Suivant ce constat, la question de recherche du présent travail doit être adaptée, afin d'intégrer les jeunes entre 18 et 25 ans : « quelles stratégies ont été mises en place par les jeunes et les associations dans la réorganisation du quotidien des RMNA et des ex-RMNA ? ».

Il est intéressant de souligner que deux associations ont indiqué ne suivre plus que des ex-RMNA. Qu'en est-il des jeunes actuellement mineurs ? Selon la Figure 3 vue précédemment, le nombre requêtes émanant de RMNA enregistrées en Suisse augmente, du moins depuis 2018. Pourquoi les jeunes arrivés ces dernières années ne sont-ils pas suivis par les associations ? Les structures en place sont-elles suffisantes pour encadrer les mineurs non accompagnés, hors et pendant la période du Covid-19, malgré une surcharge de travail observée au SPMi ?

Appartenances souligne cette même interrogation :

« De nombreux jeunes sont arrivés à 16 ans, puis sont passés à la majorité. On les a moins vus chez nous du coup. Il y a peut-être aussi une sorte de lassitude car ils avaient toujours les mêmes revendications : logement plus calme, meilleur encadrement des jeunes adultes,... Ça a été de plus en plus difficile de mobiliser des jeunes pour ouvrir des groupes, donc on a arrêté. En outre, le service des HUG a ouvert le dispositif MEME, ce qui fait qu'on a moins de jeunes, soit parce que les HUG ne nous les adressent plus, soit parce que ce dispositif répond à la demande.

Je n'ai pas les chiffres, mais au sein d'Appartenances, on n'a plus beaucoup de RMNA. Mais on a toute une série de jeunes majeurs ex-RMNA, soit en continuité de traitement, soit directement adressés en tant que jeunes majeurs. »

(Appartenances - février 2021)

Contactée à ce sujet, Reliance souligne qu'il n'y a pas de droit au tutorat à Genève. Tant qu'ils sont mineurs, les jeunes sont encadrés par l'Hospice général, par l'école (ACCESS II) ou encore par le foyer. Ce sont ainsi habituellement les assistants sociaux ou les professeurs qui sollicitent l'association pour des jeunes mineurs, selon leur capacité d'action en termes de charge de travail notamment. Soulignons que cet encadrement soutenu cesse une fois la majorité atteinte.

Ainsi, si les besoins de suivi ne sont pas suffisamment pris en considération à temps, les problèmes surgissent en général alors que les jeunes sont déjà majeurs, soit vers 20-22 ans. L'association relève en outre qu'elle est limitée par sa propre capacité d'action : 21 tuteurs et tutrices s'occupent actuellement de RMNA, ou ex-RMNA, et une augmentation du nombre de tutorats engendrerait une charge de travail supplémentaire importante. Ainsi, si, d'une part, au cours des derniers mois, l'association n'a été que rarement sollicitée pour accompagner des mineurs, d'autre part, la charge organisationnelle engendrée serait trop importante pour la structure existante. Une autre question se soulève alors : pourquoi l'association n'est-elle pas plus sollicitée pour accompagner des jeunes actuellement mineurs ? Les structures en place sont-elles suffisantes, les capacités d'action des encadrants sont-elles trop restreintes par leur charge de travail ou l'action de l'association est-elle insuffisamment connue ? Naturellement, l'association n'a pas la réponse à ces questions, mais selon l'information qu'elle a reçue de la part d'ACCESS II, un seul jeune est actuellement scolarisé en tant que RMNA. Pour les autres élèves, soit la procédure d'asile est déjà réglée, soit ils sont accompagnés, ou déjà majeurs.

4.2 Référence à l'année 2015

Nous l'avons vu plus haut, 2015 a été une année charnière quant au nombre d'arrivées de mineurs non accompagnés à Genève, et en Suisse en général. Bien que les questions n'y aient pas fait référence, chaque association a mentionné cette année-là en entretien, soulignant les changements qu'elle a impliqués dans ses activités de suivi des RMNA. En effet, comme le souligne Reliance : « avant 2015, il y avait 40-45 jeunes mineurs non accompagnés dans le canton de Genève. En 2015, il y en a eu 200, et même plus après. ». Appartenances Genève relève en outre le manque de place dans les écoles dû à ce pic d'arrivées soudain. Plusieurs jeunes n'ont en effet pas été scolarisés à leur arrivée, le DIP n'ayant pas pu ouvrir toutes les classes nécessaires en si peu de temps.

Reliance

En raison de ces arrivées soudaines, les autorités se sont adressées à l'association, déjà active dans le suivi des jeunes scolarisés à Genève, afin de soutenir les jeunes non accompagnés dans leur insertion. Cela a abouti à la création, cette même année 2015, d'une antenne spécifique pour les RMNA.

AMIC

Dès 2014, l'association a repris vie de manière plus soutenue et a mis en place des activités de soutien pour les RMNA, telles qu'une initiation au français, une découverte de la ville, etc.

Appartenances

En réponse à l'impossibilité de scolariser tous les jeunes RMNA, l'association a proposé en 2015 des groupes de thérapie afin d'offrir à tous les jeunes un espace pour parler de leurs difficultés. Ces groupes ont permis aux professionnels d'effectuer une sorte de « scannage » des besoins des jeunes et d'identifier celles et ceux nécessitant un suivi plus poussé.

Cette référence à 2015 est particulièrement intéressante car elle constitue un précédent sur lequel semblent s'être appuyées les associations dans l'accompagnement qu'elles ont offert aux jeunes en 2020. En effet, cette année-là, comme 2020, a présenté des défis soudains et exigé une réorganisation rapide du fonctionnement associatif. Les associations ont dû se montrer flexibles et créer des structures solides. C'est notamment grâce à ces structures que le suivi des RMNA a été maintenu en 2020.

Outre cette démonstration de flexibilité de la part des associations, 2020 fait écho à 2015 dans l'implication de la société civile, comme le relève Appartenances :

« Suite à 2015-2016, où c'était la panique à tous les niveaux, scolaire, logement,... la société civile s'est énormément impliquée. [...] Mais ce sont tous des privés qui se sont mobilisés. D'autres associations, comme l'AMIC, ont aussi renforcé énormément leur action. Tous ces acteurs sont restés très actifs pendant la pandémie et le confinement. Je voyais, quand je questionnais les jeunes s'ils avaient vu du monde, que les familles relais, les associations et autres se sont beaucoup mobilisées. »

(Appartenances - février 2021)

En conclusion, le caractère soudain du pic d'arrivées des RMNA à Genève en 2015 a constitué un défi que le canton a relevé grâce à la société civile ainsi qu'à la flexibilité des associations. Un parallèle peut être tiré avec 2020, sa pandémie et ses mesures de protection qui ont elles aussi exigé des solutions engagées et adoptées en très peu de temps. 2015 a permis d'offrir un meilleur encadrement des RMNA à Genève, plus spécifique, 2020 provoquera-t-elle à son tour la création de nouveaux fonctionnements ? Il est encore trop tôt pour le dire, mais nous pouvons déjà relever qu'au moins une des mesures prises par Reliance a convenu à plusieurs tuteurs/tutrices, qui en demandent le maintien. L'association a en effet dû réduire le nombre de

participants aux réunions entre tuteurs/tutrices et responsables d'antenne, passant de 25 à 4-5 personnes maximum et, comme le relèvent les responsables de l'antenne dédiée aux RMNA :

« Les réunions en petits groupes ont été très appréciées par les tuteurs, car elles ont permis de bien comprendre la situation des autres. Mais de quelques autres uniquement. Donc on s'est organisés via un Doodle, pour que chacun puisse avoir un contact avec quelqu'un qu'il n'a pas vu la fois d'avant. Pour nous, c'est beaucoup plus de travail, mais ça nous a permis, depuis octobre et février, de vraiment mieux connaître nos tuteurs, d'approfondir la relation,... C'était vraiment très bénéfique. Certains disent même que, quand la situation reviendra à la normale, ce serait bien de garder ça, pour avoir plus de temps avec chacun. Beaucoup plus de travail, mais beaucoup plus profondeur aussi. »

(Reliance, février 2021)

4.3 Respect des règles et compréhension de la pandémie

De manière générale, les jeunes semblent avoir bien respecté les nouveaux réflexes à adopter, une fois les mesures et la pandémie expliquées et comprises. Ils auraient également trouvé des solutions pour s'organiser entre eux afin de faire du sport ou encore de s'approvisionner dans les magasins. Notons toutefois que nous abordons, dans les prochaines lignes, la thématique des mesures à respecter, soit l'aspect « pratique » de la pandémie. L'aspect psychologique sera approfondi au point suivant.

Reliance

L'association a été très rigoureuse quant au respect des mesures d'hygiène et des gestes barrière entre les jeunes et leur tuteur/tutrice. Les cafés et lieux de rencontre habituels étant fermés, plusieurs tuteurs/tutrices ont tout de même maintenu les rencontres en présentiel : sur un banc dans un centre commercial, en extérieur lorsque la météo le permettait, dans la salle mise à disposition par ACCESS II, etc. Le respect des mesures de protection était donc capital et a été correctement appliqué par les jeunes.

AMIC

L'association a fait un important travail de communication et d'explication des mesures et de la pandémie, suivant leur évolution. Elle a par exemple traduit les différentes directives et contacté les jeunes à travers les réseaux sociaux. Son action a visé, d'une part, à ce que la pandémie soit prise au sérieux et, d'autre part, à rassurer les jeunes, à les accompagner dans ce nouveau fonctionnement. Elle souligne l'importance du soutien vis-à-vis des jeunes.

Appartenances

Les psychiatres et psychologues de l'association ont veillé à ce que les jeunes aient bien compris et appliquent correctement les mesures en vigueur. De l'expérience du psychologue avec qui nous nous sommes entretenus, les RMNA étaient au clair quant à l'application des mesures. De manière générale, la surveillance étatique sur les personnes relevant de l'asile a engendré une tendance à la sur-application des lois : port du masque à la maison, restriction des contacts physiques entre les membres d'une famille vivant sous le même toit, etc.

Les trois associations relèvent que les jeunes ont relativement bien respecté les règles en vigueur pour lutter contre le Covid-19. L'essentiel était ici de communiquer clairement sur le sujet et d'accompagner les jeunes. « Dans l'ensemble, j'ai trouvé qu'une fois les règles comprises, ils les respectaient plutôt bien », observe Appartenances.

Léger obstacle à une observation parfaitement rigoureuse des mesures : l'adolescence. Les associations ont en effet relevé que les RMNA sont avant tout des jeunes et que, comme tout jeune, ils respectent les règles avec quelques entorses. Il n'y aurait donc ici pas de différence importante entre les jeunes issus de l'asile et les jeunes « genevois ». En sus, comme le souligne l'AMIC, lors du premier confinement, alors que nous découvrons encore tous ce nouveau virus, les informations officielles établissaient les jeunes présentaient moins de risques de contracter et de transmettre le virus. Nombreux sont donc ceux à n'avoir que partiellement respecté les mesures, qu'ils soient requérants d'asile ou non. Cette observation fait écho aux points soulignés en deuxième partie du présent travail (point 2.2) : les requérants d'asile mineurs non accompagnés sont avant tout des jeunes.

Plus spécifiquement, le tuteur d'un jeune nous explique :

« Il a bien respecté les mesures. Il n'était pas particulièrement déstabilisé par ces mesures. Ce qu'il a remarqué et m'a indiqué, c'est que certains de ses copains ne sortaient plus, qu'ils entrouvraient juste la porte de leur studio pour dire « salut » et la refermaient. [...] Dans le centre commercial, il fallait de toute façon porter le masque. Se laver les mains aussi, il faisait assez bien. »

(Tuteur de Reliance, février 2021)

Cette citation nous permet de faire la transition vers l'autre aspect important pour le travail associatif dans le cadre de la pandémie : l'état d'esprit des jeunes RMNA.

4.4 État d'esprit des RMNA en 2020-2021

Le fait que la santé mentale des jeunes en général soit mise en péril par la pandémie et les mesures est de plus en plus analysé par des spécialistes et relayé par la presse. L'appréhension quant à la formation et l'absence de confiance dans l'avenir de manière générale se retrouvent dans nombre de témoignages d'adolescents ou de jeunes adultes (rts, 2021 ; Le Temps – non daté ; de Quervain et al. Universität Basel, 2020), comme nous l'avons souligné plus haut.

D'une manière générale, il semblerait que ce ne soient pas la pandémie ou les directives adoptées en elles-mêmes qui ont pesé sur la santé mentale des RMNA, mais l'accumulation des problématiques qu'ils rencontrent. Les mesures de lutte contre la propagation du virus seraient venues ajouter une complexité à des situations déjà incertaines, instables et sources de troubles. Ce point rejoint la note ajoutée au paragraphe précédent : il faut bien distinguer respect des directives de l'impact desdites directives sur la vie des jeunes. Si le respect des mesures ne pose pas de problème majeur, l'impact des cours en ligne, des contacts à distance et de la fermeture de nombre d'endroits de référence pour les RMNA, lui, est important.

Reliance

L'association observe que les jeunes ont été très secoués par la situation. Les RMNA cumulent plusieurs problématiques : leur situation au niveau de l'asile qui n'est pas réglée, leur formation,...

AMIC

La pandémie a changé les dynamiques sociales et engendré davantage de moments où les personnes se sont retrouvées seules. L'association a également relevé une grande appréhension par rapport à l'avenir scolaire, comme pour la majorité des enfants et adolescents en formation. Une inadéquation entre leur réalité et les attentes envers eux a engendré chez plusieurs jeunes RMNA un sentiment de découragement et un risque de décrochage.

Appartenances

Les RMNA sont une population fragile car plusieurs pans de leur vie ne sont pas encore solidifiés. La pandémie ayant complexifié le quotidien de manière générale, les RMNA ont été touchés de manière particulièrement dure. Ils n'ont plus accès aux moyens de

décompression et stratégies d'adaptation qui leur permettaient autrefois de faire face à leurs problèmes.

Le témoignage d'un tuteur de Reliance est ici particulièrement éloquent et renforce les résumés présentés dans l'encadré ci-dessus. La santé physique et mentale du jeune qu'il accompagnait, que nous appellerons B., a commencé à se dégrader plusieurs mois avant l'arrivée de la pandémie, alors que B. était déjà majeur. La pente glissante sur laquelle le jeune était déjà engagé n'a pas pu être relevée et le tutorat a dû s'arrêter en 2020. Le tuteur analyse cette situation « comme un cumul de plein de choses, qui renforçaient son état d'abandon de la situation » :

« Tout à coup, les choses se sont effondrées. Parmi ses copains du foyer, certains ne sortaient plus de leur studio. À l'école, il ne voyait plus ses copains. Dans le cadre de son stage en EMS, tout est devenu plus compliqué aussi. Tout cela est devenu très négatif, malgré les efforts notables de l'équipe encadrante. Les rendez-vous à l'hôpital ont été reportés à cause du COVID. Il y a donc eu des effets en cascade, une accumulation de différents faits qui n'auraient pas été catastrophiques en soi, mais une fois accumulés... »

« Certains pensent que c'est surtout le Covid, mais je pense que le Covid est venu rajouter des complications : rupture de la régularité scolaire, pas de camarade de classe,... »

(Tuteur pour Reliance, février 2021)

Observons de manière plus détaillée dans les paragraphes suivants l'impact des mesures sur la formation, le suivi médical et les stratégies d'adaptation des jeunes.

Formation

D'une manière générale, les associations ont craint un manque de motivation, et donc un risque de décrochages. L'AMIC relève en effet un sentiment de découragement chez les jeunes, dont certains se sont sentis submergés : non seulement la tâche demandée est parfois compliquée, mais viennent en outre s'ajouter la compréhension de la langue, l'impossibilité de discuter avec les camarades en classe ou encore les difficultés informatiques. Les cours à distance ainsi que la perte du lien direct entre le jeune, son professeur et les autres élèves ont rendu l'apprentissage plus compliqué.

Selon le tuteur de B., l'organisation des cours à distance a engendré, en plus de la perte du lien, une perte de régularité. Respecter l'heure du cours s'avère bien plus ardu lorsqu'on est seul face

à son téléphone ou son ordinateur, pour ceux qui en ont un. La professeure de B., ayant constaté que ce problème n'était pas isolé mais relevait d'une difficulté générale, a proposé aux élèves de venir en petits groupes en classe. Cette solution des petits groupes a également été appliquée par l'AMIC, comme nous le verrons plus bas.

Suivi médical

Nous nous basons, pour ce chapitre, sur le témoignage du tuteur de B.. Nous l'avons vu, B. avait une santé déjà atteinte avant le Covid et nécessitait un suivi médical poussé. Or certains médecins auxquels s'adressaient les jeunes, et avec qui des liens de confiance avaient pu être tissés avec le temps, ont été réquisitionnés pour soigner les personnes atteintes par le Covid. Ils ont été remplacés par des collègues, mais cela n'a pas toujours suffi, comme nous le montre le témoignage du tuteur de B. :

« Au début du Covid, en mai 2020, il avait rendez-vous avec un docteur du programme santé-migrants. Ce rendez-vous est tombé quand l'hôpital se réorganisait à cause du Covid. Le docteur qui devait lui faire un suivi médical plus poussé a été déplacé et a dû travailler aux urgences. B. a donc eu contact avec un autre médecin, qui ne connaissait pas vraiment le dossier, ni B. Et c'était une consultation téléphonique. On était au centre commercial de Meyrin, B. et moi et j'étais censé être aussi dans la conversation avec mon téléphone. Mais ça a présenté un problème technique : une conversation à trois, dont deux personnes sont au même endroit... Donc ça n'était pas vraiment fonctionnel. »
(Tuteur pour Reliance, février 2021)

Ce type de rendez-vous n'a d'ailleurs pas été poursuivi pour B., qui refusait déjà tout suivi médical et psychologique avant la pandémie :

« Le refus de B. d'avoir un meilleur suivi est difficile à comprendre pour moi. Il a pris des médicaments, mais en pensant que c'était pour l'empoisonner. Même hors-période de Covid, c'était compliqué, et là, avec le Covid, l'accompagnement s'est encore plus compliqué. »
(Tuteur pour Reliance, février 2021)

Importance des stratégies d'adaptation

La fermeture des salles de sport, l'arrêt des activités en groupe et de loisirs en général ont également dégradé l'état de la santé mentale de plusieurs jeunes, comme le souligne Appartenances :

« On constate qu'il y en a un peu plus qui vont mal. Ce qui est difficile, c'est que la plainte n'est pas liée au Covid. C'est pris dans d'autres types de problèmes. Et tout ce qui était autour leur permettait avant

de faire face à ces autres types de problèmes. Maintenant, avec la lourdeur de cette situation, on n'a pas l'impression d'avoir les mêmes espaces de décompression ou les mêmes ressources pour s'évader ou penser à autre chose. »

(Appartenances, février 2021)

Lorsque les offres de loisirs et espaces extérieurs ont été rendus inaccessibles, les jeunes ont perdu une méthode d'adaptation et d'évacuation de leurs émotions. La possibilité d'exprimer ses émotions est particulièrement importante à l'adolescence, où l'on est en proie à une certaine instabilité : « Les adolescents ressentent les émotions de manière plus forte et sont plus sensibles au contexte social que les adultes. Par conséquent, ils peuvent rencontrer des difficultés de régulation de leurs émotions et actions dans certains contextes. » (Dumontheil et al. 2020 : 2). Ici, comme nous l'avons vu en première partie de ce travail, l'instabilité liée à l'adolescence est accentuée par celle de la procédure d'asile et de l'éloignement de la famille. Ainsi, comme le souligne Reliance :

« À un moment donné, ils pouvaient encore faire du sport, je crois. Le sport, ça s'est vraiment arrêté cet automne. Et puis, l'été, c'est vrai qu'on pouvait encore aller à l'extérieur, faire certaines choses. Mais là, à l'automne, ça a été plus compliqué. C'est vrai que pour se dépenser, c'est plus difficile. »

(Reliance, février 2021)

« Il s'est retrouvé désœuvré : d'accord de travailler, mais sans possibilité. D'accord de suivre une formation, sans s'en donner les moyens à cause de son état de santé. Le seul moyen d'évacuer : le sport. Il allait en salle, faisait un peu de musculation, voyait des gens. Puis, quand ça a fermé, il a fait un peu de sport en plein air, avec des gens. Il a été pris dans une équipe. Ça le stabilisait, le valorisait, le mettait en contact avec d'autres personnes, donc c'était bien. Puis il s'est de plus en plus isolé [d'abord à cause de son état de santé physique et mental]. »

(Tuteur pour Reliance, février 2021)

En conclusion, les mesures de lutte contre le Covid ont influencé l'état d'esprit des jeunes dans les sens où elles ont complexifié des pans importants de leur vie, tels que la formation, les contacts sociaux ou les possibilités de divertissement, sur lesquels ils s'appuyaient pour s'adapter à leur contexte actuel. C'est avant tout cette accumulation de facteurs qui a eu un impact sur la santé mentale des jeunes. En outre, selon les observations des associations, les besoins et demandes des RMNA n'ont pas particulièrement changé avec la pandémie.

4.5 Modifications des activités des associations

Pour s'adapter aux nouvelles réalités et s'assurer que la santé mentale des jeunes reste malgré tout bonne, les associations ont dû réinventer certains de leurs fonctionnements, renforcer leurs actions habituelles ou prendre de nouvelles initiatives. Nous présentons dans ce chapitre les modifications apportées, avant d'analyser, au chapitre suivant, en quoi ces modifications ont rendu les activités associatives plus complexes.

Reliance

Aucun tutorat avec des RMNA, ou ex-RMNA, n'a été interrompu. L'important pour Reliance était de garder le lien, ne serait-ce que par téléphone. L'association a demandé à ses tuteurs de maintenir le suivi des jeunes au même rythme que d'habitude. Certains tuteurs ont tenu à garder le contact physique, dans le respect des règles de protection, tandis que d'autres ont aménagé les séances de tutorat par téléphone. Selon les responsables de l'antenne, c'est plus la façon de maintenir le lien que la fréquence des contacts qui a changé. L'association a dû « stimuler un peu les jeunes » afin d'éviter des décrochages ou des pertes de contact. Les tentatives ont été bien reçues de manière générale. À l'interne, l'association a adapté ses réunions dites d'intervision, entre tuteurs et responsables d'antennes, en réduisant le nombre de personnes présentes, ce qui a été bien reçu par les tuteurs et tutrices.

AMIC

L'association a renforcé son fonctionnement à plusieurs niveaux. Elle a tenu à garder le contact avec les jeunes par téléphone, par message ou via sa permanence, qu'elle a toujours gardée ouverte. Elle a augmenté le nombre de plages horaires disponibles, afin de pouvoir recevoir les jeunes en respectant la limitation de 5 personnes. Le côté « intermédiaire », soit le travail de relais de l'association, a été accentué, car les jeunes ont posé davantage de questions qu'à l'accoutumée. L'association les a redirigés vers les personnes ou services responsables. Elle a également renforcé son soutien informatique et l'accompagnement individuel, l'entraide que retrouvaient habituellement les jeunes dans les groupes de travail ayant été réduite. L'association a pris elle-même la décision d'aller vers les jeunes et a constaté que ces prises de contact répondaient effectivement à un besoin.

Appartenances

L'association a voulu connaître l'état d'esprit des jeunes de manière générale, plus loin que le cadre strict de la thérapie. Elle a pris la décision d'élargir le suivi des RMNA en leur laissant toujours la possibilité de refuser un appel ou une prise de contact.

Nous voyons bien, à travers ces trois résumés, l'importance donnée par les associations au fait de garder le lien, de maintenir le contact avec les jeunes, comme le souligne Appartenances :

« On avait à cœur de savoir comment ils allaient de manière plus globale, plus loin que la thérapie. Car ils étaient souvent isolés, donc on voulait voir par rapport aux mesures à prendre, s'ils comprenaient tout ça. »

(Appartenance, février 2021)

En sus de cet attachement au lien régulier, plusieurs encadrants ont aussi voulu conserver un contact réel, c'est-à-dire une présence qui soit le plus similaire possible au fonctionnement normal de l'association :

« Je voudrais souligner que le contact physique plutôt que par téléphone m'a semblé d'emblée une évidence. Je sais que ça n'a pas été vécu de la même façon par d'autres tuteurs, qui ont eu des contacts par téléphone uniquement. Pour moi, c'était évident qu'il fallait se voir, aussi pour constater son état de santé. On respectait les consignes de prudence, masque,... »

(Tuteur pour Reliance, février 2021)

De son côté, l'AMIC a mis en place un système de petits groupes, accompagné d'un soutien par téléphone, afin de respecter la limite des cinq personnes. Grâce aux contacts réguliers et à la disponibilité des membres, un système de tournus a pu être mis en place pour accueillir les jeunes, cinq par cinq. L'objectif était que les locaux de l'association restent un lieu d'ancrage où les jeunes peuvent recevoir un soutien scolaire et informatique. Cette démultiplication des heures de présence a toutefois exigé une implication très importante de la part de l'équipe de l'association, comme nous le verrons au point suivant.

Outre un manque attendu de matériel adéquat, les associations ont été marquées par les lacunes des jeunes sur le plan informatique. Elles ont en effet observé qu'ils savaient certes utiliser les appareils informatiques pour leurs activités du quotidien ou pour jouer, mais pas pour travailler, envoyer des mails, accéder aux plateformes du DIP, faire du traitement de texte, etc. Elles ont donc renforcé leurs activités, d'une part en cherchant du matériel tels que des ordinateurs pour que les jeunes puissent suivre leurs cours et, d'autre part, en proposant des cours informatiques

plus soutenus ou en aidant les jeunes par tous les moyens disponibles (partages d'écran, conversations téléphoniques,...).

« Lorsque l'école a fermé, on a découvert que beaucoup n'avaient pas d'ordinateur ou pas les compétences. Ils savaient jouer avec leur téléphone, mais pas faire du traitement de texte et répondre à leur professeur. L'école a donc envoyé les mails aux tuteurs et le tuteur transmettait au jeune. On a donc mis sur pied un cours informatique de traitement de texte. »

(Responsable d'antenne pour Reliance, février 2021)

Pour résumer, l'objectif n'était pas nécessairement d'augmenter la durée des contacts avec les jeunes, mais plutôt d'assurer la régularité et la qualité du lien. L'essentiel était d'aller chercher les jeunes afin d'éviter qu'ils ne se retrouvent davantage isolés ou que le sentiment d'abandon ne prenne trop d'ampleur. Il fallait s'assurer du maintien des activités et de la bonne transmission du message : les trois associations étaient disponibles pour eux, dans le respect des règles sanitaires imposées. Pour cela, les associations et leurs membres ont œuvré afin de maintenir au mieux le contact réel, par opposition au contact virtuel ou téléphonique. Un accent a également été mis sur les compétences informatiques : deux des associations proposaient déjà des cours, avant 2020, et l'importance de telles connaissances pour la vie actuelle et future des jeunes a été largement confirmée avec la pandémie. La charge de travail supplémentaire des associations, pendant les mois de confinement, provient principalement d'un renforcement des activités habituelles plutôt que de la mise en place de fonctionnements complètement nouveaux.

Parmi les mesures prises par les associations, les entretiens nous ont permis d'en souligner quatre principales :

- Prises de contact régulières par téléphone et par messages
- Soutien scolaire par petits groupes de cinq jeunes au maximum
- Soutien pratique et informatique renforcé
- Rencontres dans des lieux improvisés, tels que des parcs ou des centres commerciaux

4.6 Complexification des activités des associations

On retrouve, dans les mesures adoptées par les associations, l'idée de soudaineté, de l'urgence à adapter le mode de suivi que nous avons évoquée en début d'analyse et qui s'est traduite en 2020 pour certains par un « travail d'acrobatie » :

« Il y a eu beaucoup de téléphones pour pouvoir les aider. Les tuteurs et tutrices ont vraiment dû faire des acrobaties pour pouvoir faire le suivi scolaire ! [...] C'est vrai que pour nous, c'était vraiment quelque

chose auquel on ne s'attendait pas, cette histoire d'ordinateur ! C'est vraiment surprenant, ce travail d'acrobatie pour pouvoir suivre à distance. »

(Reliance, février 2021)

Reliance

Il a été compliqué pour les tuteurs et tutrices d'accompagner les jeunes sur le plan informatique, de trouver comment les aider avec les outils à disposition, d'autant plus que de nombreux jeunes ne savaient pas comment utiliser les outils informatiques de base. Les rencontres entre jeunes et tuteurs dans des lieux improvisés, et non plus autour d'une table, ont rendu l'accompagnement plus difficile. En outre, en raison du nombre maximal de personnes autorisées à se réunir, commencer de nouveaux tutorats a été compliqué.

AMIC

Le fait d'ouvrir des petits groupes afin d'assurer l'accompagnement des jeunes et le renforcement de l'accompagnement individuel a obligé les membres de l'équipe à se rendre davantage disponibles, malgré leurs emplois respectifs en marge de l'association. En outre, la communication par téléphone s'est trouvée parfois entravée par des obstacles linguistiques ou des défaillances des réseaux téléphoniques, notamment.

Appartenances

Le fait d'accompagner les jeunes par téléphone a modifié la forme de la thérapie. Les relances du thérapeute sont habituellement particulièrement importantes dans le déroulement des séances. Or le fonctionnement à distance, par téléphone ou écran interposé, a un impact sur l'entretien du lien entre le jeune et le thérapeute. Cela a modifié la parole, de l'ordre de l'entrave ou, potentiellement, de l'encouragement.

Maintien du lien

Outre les obstacles informatiques, la prise de contact par téléphone, par message ou par visioconférence a complexifié le travail associatif non seulement entre les encadrants et les jeunes, mais aussi entre les encadrants eux-mêmes. D'une part, nous l'avons vu plus haut, au sein de Reliance, les séances organisées entre tuteurs et responsables d'antenne ont engendré pour ces derniers une charge de travail supplémentaire. Et, d'autre part, comme le souligne le

psychologue d'Appartenances, la création d'une distance physique due à l'utilisation d'outils a obligé les thérapeutes à adapter les modes de déroulement des séances :

« Le suivi à distance a rendu la parole un peu plus compliquée. Ce sont des thérapies de soutien, donc l'élaboration n'est pas toujours facile. Le thérapeute est très actif pour créer le déroulement de la séance et pose beaucoup de questions. Du coup, quand on n'est pas face à face, c'est plus difficile de créer ça. Les séances étaient parfois très courtes : « ça va ? Tu t'es levé ? », juste pour prendre des nouvelles. Mais cela n'était pas propre aux RMNA. Tout à coup, des thématiques pouvaient ressortir, qui seraient sorties plus facilement ou plus difficilement en face à face, ce n'est pas sûr... Donc peut-être que le fait de ne pas être là, d'être juste au bout du fil, permet que la parole vienne aussi plus facilement »

(Appartenance, février 2021)

Le lien à distance n'est cependant pas la forme de contact à avoir complexifié le fonctionnement des associations. En effet, pour les encadrants ayant pu maintenir le contact physique, les mesures de distanciation sociale et la fermeture des lieux habituels ont naturellement modifié le soutien apporté aux jeunes :

« J'essayais d'apporter une aide dans la formation de son PAI (préapprentissage d'intégration), que faire quand on doit pratiquer des gestes professionnels, des gestes autour des personnes âgées, etc. On ne pouvait plus travailler ces choses-là sans table ni ordinateur. Tout ça était effectivement plus compliqué avec un bout de papier sur les genoux »

(Tuteur pour Reliance – février 2021)

Limitation du nombre de personnes réunies

La limitation du nombre de personnes pouvant se réunir a eu un impact sur le travail des associations à deux niveaux : d'une part, elle a obligé l'AMIC à ouvrir les petits groupes et, d'autre part, elle a entravé le commencement de nouveaux tutorats pour Reliance. En effet, en principe, pour commencer un nouveau tutorat avec l'association, cinq à six personnes doivent se réunir : le jeune concerné, le tuteur/la tutrice, l'enseignant, un membre du comité et l'assistant social, lorsqu'il y en a un. En outre, il a été interdit, pendant une période, d'entrer dans les établissements scolaires. Ces obstacles ont mis un frein au lancement de nouveaux tutorats.

Comme évoqué dans l'encadré, les membres de l'AMIC ont toutes un emploi en marge de l'association. Or ouvrir des petits groupes a démultiplié le nombre d'heures où leur présence

était requise. Faire coïncider les deux horaires a donc exigé des membres un investissement important.

En conclusion, le renforcement des activités des associations pour garantir le maintien de l'accompagnement des RMNA s'est traduit par une augmentation de la disponibilité et de la flexibilité des membres. Il a fallu faire preuve d'autant plus de patience et de créativité pour pallier les conséquences de la fermeture des lieux publics comme des écoles.

5 Discussion

S'il était déjà important avant la pandémie, le travail des associations encadrant directement les RMNA et ex-RMNA a revêtu un aspect d'autant plus essentiel avec la pandémie, comme nous l'a démontré l'analyse des thématiques principales ressorties des entretiens. Mais les associations ont-elles pour autant assumé des responsabilités nouvelles ? Les jeunes requérants d'asile mineurs non accompagnés se sont-ils adressés à elle pour de nouvelles thématiques, ont-ils eu besoin de nouvelles formes de suivi ? Pour y répondre, nous reviendrons d'abord brièvement sur l'accompagnement pré-pandémie, afin d'effectuer une comparaison avec la période de 2020/2021.

Avant la pandémie

Avant l'arrivée du Covid, les tuteurs de Reliance endossaient déjà des rôles qui dépassaient largement le cadre du soutien scolaire, bien que l'association soit majoritairement contactée par les écoles en premier lieu :

« Le but, c'est que le jeune devienne autonome par rapport aux exigences de notre société et qu'il s'intègre. Il arrivait que le tuteur ou la tutrice emmène le jeune au musée, au cinéma, pour cuisiner, à la chorale, etc. Tout ça, ça contribue à l'intégrer. Nos tuteurs sont comme des parrains et marraines, avec une charte éthique très précise. Leur rôle est de combler un peu les lacunes et d'aider à l'intégration, à la recherche de logement, etc. »

(Responsable d'antenne pour Reliance, février 2021)

La vision de l'accompagnement des tuteurs et tutrices en tant que « parrains/marraines » permet d'englober les différentes activités accomplies dans le cadre des tutorats : suivi scolaire, accompagnement aux rendez-vous médicaux, recherche de logement, etc. La coordinatrice de l'association le confirme : « les tuteurs et tutrices sont vraiment des personnes ressources, là pour toutes les choses du quotidien. ». Bien que chaque tuteur/tutrice puisse mettre sa propre limite à l'accompagnement assuré, les questions juridiques restent du ressort des permanences telles que celles du CSP, de Caritas ou d'Elisa-asile, vers lesquelles les jeunes sont alors redirigés.

À l'AMIC également, l'encadrement des jeunes prenait différentes directions, suivant le rôle que s'est donnée l'association de sensibiliser, d'informer et d'aider à l'intégration, comme nous

l'avons vu plus haut. Ainsi, suivant cette ligne, l'accompagnement des jeunes comprend non seulement un encadrement scolaire, mais aussi des sorties culturelles et du soutien informatique, entre autres.

Enfin, à Appartenances, le suivi des jeunes se concentre sur des thérapies faites par des professionnels de la santé mentale. Par conséquent, il y a, en temps normal, moins d'éparpillement dans l'encadrement des jeunes, bien que les thématiques importantes du quotidien de ces jeunes et leurs questionnements ressortent naturellement en thérapie. Le psychologue d'Appartenances résume par ailleurs en entretien les habitudes des jeunes en termes de personnes de contact :

« Tant qu'ils sont mineurs, les jeunes vont se tourner vers leur éducateur. Et si l'éducateur ne répond pas à leur demande, ils vont s'adresser à un deuxième éducateur, qu'ils savent plus clément ou plus réactif, même si ce n'est pas son rôle. Après, ils utilisent très vite des relais : médecin traitant, thérapeute, enseignant,... Il y a des enseignants qui se sont mobilisés, des assistants sociaux aussi, dans les écoles, etc. Et ensuite, il y a les autres aides, telles que les familles relais et milieux associatifs. »

(Appartenance, février 2021)

Si l'on suit cette logique, les associations agissent comme un filet de sécurité pour les RMNA. Elles agissent pour pallier les lacunes en amont. Petit à petit, elles endossent des rôles primordiaux pour les jeunes, qui continuent à les consulter même une fois majeurs. Il arrive même que les jeunes deviennent eux-mêmes actifs pour l'association. Il semble également fréquent que les encadrants associatifs deviennent les personnes de référence pour les jeunes, une fois le lien de confiance établi.

Pendant la pandémie

« Pour beaucoup de jeunes que nous suivons, le tuteur est resté le seul lien réel. Parce que les écoles ont fermé ou parce qu'il y a eu toutes sortes de mesures une fois les écoles rouvertes. Ce lien-là est resté en 2020, ce qui a parfois été difficile. Je dois dire que je suis vraiment impressionné par les tuteurs, qui ont tout fait pour garder le lien, quel que soit leur âge ou leur activité professionnelle. Le Covid a forcé chacun à garder le lien essentiel avec le jeune qu'il suivait. »

(Responsable d'antenne pour Reliance, février 2021)

Suivant la citation ci-dessus, qui confirme par ailleurs l'analyse thématique, nous pouvons affirmer que le rôle des associations encadrantes s'est renforcé avec la pandémie. La fonction

d'intermédiaire, de relai, de l'AMIC a en effet gagné en importance et les tuteurs de Reliance sont devenus « le seul lien réel ». Toutefois, nous n'assistons pas, au travers de l'analyse des entretiens, à une redistribution totale des rôles. Il s'agit davantage d'une confirmation d'un besoin de la part des jeunes quant à l'action des associations que de demandes complètement nouvelles. Les associations ne soulignent d'ailleurs pas de nouveaux besoins chez les jeunes depuis le début de l'année 2020 :

« Les problèmes sont toujours les mêmes, ils n'ont pas changé avec la pandémie. »

(Responsable d'antenne pour Reliance, février 2021)

5.1 Conclusion de l'analyse

Avant de conclure ce travail, reprenons les points principaux ressortis de l'analyse thématique et de la discussion relative à l'hypothèse de départ.

L'analyse thématique nous a apporté les enseignements suivants :

- Une étude relative au travail associatif vis-à-vis des RMNA se doit d'inclure les ex-RMNA. Sinon, elle risque d'être hors-sujet ou rapidement obsolète, le suivi des associations ne s'arrêtant pas à l'âge de la majorité. Les jeunes entre 18 et 25 ans ont autant besoin de soutien que les mineurs, a fortiori lorsque leur procédure d'asile n'est pas réglée.
- L'augmentation soudaine du nombre de RMNA dans le canton en 2015/2016 a exigé des capacités d'adaptation et de la réactivité de la part des associations. À son tour, 2020 a demandé aux associations de se montrer flexibles et engagées. Toutefois, si 2015 a engendré la création de nouvelles structures, 2020 semble plutôt avoir incité les associations à renforcer ou à modifier leurs actions déjà existantes.
- Le respect des mesures pour lutter contre la propagation du virus, telles que la désinfection des mains ou le port du masque, n'a pas posé de problème majeur. Une fois les directives expliquées, par les associations notamment, les jeunes semblent les avoir facilement adoptées.
- La fluctuation de l'état d'esprit des RMNA en 2020 relève davantage d'une accumulation de facteur que des mesures seules. L'état de santé physique, les difficultés relatives à la formation ou les incertitudes relatives à la procédure d'asile ont été accentués par les conséquences de mesures anti-Covid, telles que l'isolement renforcé

par la fermeture des écoles, une indisponibilité des médecins ou un sentiment de « trop-plein » dû aux difficultés informatiques ou linguistiques.

- Pour soutenir les jeunes et éviter que leur santé mentale ne s'aggrave, les associations ont renforcé leurs activités. Elles ont ainsi accentué la régularité des contacts, ont rencontré les jeunes en petits groupes ou dans des lieux improvisés et ont mis l'accent sur les compétences informatiques.
- Ce soutien renforcé et la réorganisation des activités ont demandé un investissement important des membres des associations. Du fait de la limitation des groupes et des contacts à distance, les tâches ont dû être réparties différemment.

Enfin, l'analyse de l'hypothèse de départ nous a permis de conclure que ces quelques mois ont confirmé le rôle essentiel joué par les associations dans la vie des jeunes. Ils n'ont certes pas engendré l'ouverture de nouveaux pôles ou la création d'activités complètement nouvelles, mais ont obligé les associations à renforcer leur action quotidienne, sur leur propre initiative comme sur demande des jeunes. Il n'y a donc pas eu de réelle redistribution des rôles comme attendu, puisque chacune des trois associations a gardé ses fonctionnements habituels. Il s'agit plutôt d'un renforcement des activités et d'un accroissement du rôle de relai que jouent les encadrants.

En conclusion, l'analyse thématique et la discussion de l'hypothèse nous permettent toutes deux de souligner l'importance capitale que revêt le travail associatif vis-à-vis des jeunes RMNA à Genève, en temps normal comme en période de crise. Toutefois, nous n'avons pas pu relever, au travers des entretiens, une forme de collaboration entre les associations, bien que des groupes de travail, tels que celui créé à partir de la Coordination Asile existent. Les RMNA ne gagneraient-ils pas à voir les encadrants coordonner leurs actions ? Cette interrogation rejoint les observations de la Task Force et de la HETS, telle que présentées en première partie de ce travail, qui soulignaient tous deux un manque de coordination quant à la prise en charge des RMNA à Genève.

6 Conclusion du travail

L'action des associations encadrant les requérants d'asile non accompagnés mineurs ou jeunes majeurs à Genève est essentielle. Elle permet de pallier les failles du système non seulement en termes de suivi scolaire et thérapeutique, mais aussi pour les questions du quotidien. L'apprentissage de nouveaux fonctionnements, tels que la procédure d'asile suisse, la langue française ou encore le système de formation genevois, engendre nombre de questionnements de leur part. Le besoin en accompagnement est donc particulièrement fort pour ces jeunes isolés, encore en construction personnelle du fait de leur âge. Les associations les soutiennent dans leur recherche de repères, leur offrant suivi individuel, lieu de partage et liens de confiance.

Cette demande en accompagnement s'est ressentie d'autant plus fortement avec la pandémie de coronavirus qui a touché le monde entier dès février 2020. Alors que nous ne savons pas encore quand ni comment elle se terminera, nous apercevons déjà les premières conséquences de cette crise sur la population, et à plus forte raison sur les jeunes et les groupes précarisés ou marginalisés (Bonvin et al., 2020), comme les personnes relevant de l'asile. La pandémie et les mesures de lutte contre le virus ont en effet eu un impact sur presque tous les domaines de la vie quotidienne : l'emploi, la formation, les contacts sociaux, le suivi médical ou encore les déplacements, entre autres. La santé mentale de la population de manière générale a elle aussi subi de plein fouet les effets de la crise. De récentes études attestent que ce sont les jeunes de moins de 25 ans qui rencontrent le plus de difficultés quant au stress psychologique en lien avec la pandémie (de Quervain et al., 2020 ; Banse, E. et al., 2020).

Notre groupe d'étude, qui rencontre des difficultés au quotidien dues à l'âge, à la procédure d'asile et à l'éloignement des proches responsables, a vu ses stratégies d'adaptation complexifiées par la crise du Covid-19. Pour les soulager dans cette accumulation de thématiques, les associations se sont mobilisées et sont restées disponibles. Pour cela, elles ont pu compter sur les structures mises en place lors du pic d'arrivées de 2015 et sur un fort engagement des membres. L'essentiel était de garder le contact, de maintenir le lien, afin d'éviter un sentiment d'abandon chez les jeunes. Les associations étaient déjà très importantes avant le Covid-19, elles sont devenues essentielles pendant la crise.

Qu'en sera-t-il après ces mois, voire années, aux fonctionnements nouveaux, adoptés dans l'urgence ? Impossible de le dire. Ce travail nous permet toutefois de souligner que l'action des associations est indispensable pour la vie des jeunes requérants d'asile non accompagnés à Genève. Toutefois, une entraide entre les associations, ou du moins une coordination quant à leurs activités qui peuvent se ressembler, pourrait être bénéfique pour les jeunes. Par exemple, bien qu'ils n'aient pas été mentionnés par les associations, les RMNA et ex-RMNA ont pu, et peuvent encore, compter sur d'autres programmes de soutien pendant la pandémie, comme les binômes d'intégration mis en place de la Croix-Rouge genevoise.

7 Bibliographie

Alami, S., Desjeux, D. & Garabua-Moussaoui, I. (2013). *Les méthodes qualitatives*. Paris cedex 14, France: Presses Universitaires de France.

AMIC Genève [en ligne] <https://amicge.ch/> (consulté le 27 novembre 2020)

Appartenances-Genève [en ligne] <https://www.appartenances-ge.ch/> (consulté le 27 novembre 2020)

Banse E., Bigot A., De Valkeneer C., Lorant, V., Luminet O., Nicaise P., ... & Guillaume A. (2020). Quelques enseignements sur les impacts sociaux et économiques de la stratégie de réponse à la pandémie du coronavirus en Belgique. *Louvain médical*, 139, 375

Berthier, N. (2006). *Les techniques d'enquête en sciences sociales. Méthodes et exercices corrigés*. Editions Armand Colin, Paris

Bonvin, J.-M., Lovey, M., Rosenstein, E. & Kempeneers, P. (2020). La population en grande précarité en période de COVID-19 à Genève : conditions de vie et stratégies de résilience. Rapport final de l'étude sollicitée par la fondation Colis du Cœur. Genève : Université de Genève.

Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein (2019). Restructuration du domaine de l'asile. Recommandations du HCR relatives au conseil et à la représentation juridique dans la nouvelle procédure d'asile en Suisse.

Collaborateurs du Foyer de l'Étoile (2019). *Prise de position des collaborateurs du Foyer de l'Étoile*

Collectif Lutte des MNA (2020). Communiqué de presse : occupation du Grütli

Comité des droits de l'enfant (2005). Observation générale n° 6 sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine. CRC/GC/2005/6

Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) (non daté).

Requérants d'asile mineurs non accompagnés (MNA) [en ligne]

<https://www.sodk.ch/fr/themes/migration/requerants-dasile-mineurs-non-accompagnes-mna/>

(consulté le 13 novembre 2020)

Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) (2016).

Recommandations de la CDAS relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile.

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ; entrée en vigueur pour la Suisse le 26 mars 1997, RS 0.107

Cours des comptes – République et canton de Genève (2018). Audit de gestion et de conformité sur les requérants mineurs non accompagnés (RMNA). *Rapport n°136*

Depallens S. & Pellaud N. (2020). L'estimation de l'âge des jeunes migrants. Pédiatrie Suisse

[en ligne] <https://www.paediatricschweiz.ch/fr/news/recommandations-concernant-lestimation-de-lage-des-jeunes-migrants/> (consulté le 06 novembre 2020)

de Quervain D., et al. (2020). The Swiss Corona Stress Study: Second Pandemic Wave, November 2020. Universität Basel

de Quervain D., et al. (2020). Forte augmentation du stress psychologique lors de la deuxième

vague de Covid-19. Universität Basel [en ligne] <https://www.unibas.ch/de/Aktuell/News/Uni-Research/Forte-augmentation-du-stress-psychologique-lors-de-la-deuxi-me-vague-de-Covid-19.html> (consulté le 24 février 2021)

Di Silvestro J.-P. (2020). Toujours autant de monde aux Vernets. Dans Le Courrier

Drs Dévillé D. & Lambert N. (2018). Soins aux adolescents migrants mineurs non accompagnés à la Consultation Santé Jeunes. Soutien, psychothérapie et résilience. Dans Revue médicale suisse ; 14 : 822-4

Dubouloz C. (2016). « On ne sait pas déterminer scientifiquement l'âge d'un mineur ». Dans Le Temps. [En ligne] <https://www.letemps.ch/suisse/on-ne-sait-determiner-scientifiquement-lage-dun-mineur> (consulté le 05 novembre 2020)

Dumont A. (2020) Le virus Covid-19 affole l'Italie. Dans Le Courrier

Dumontheil, I. (2021) La régulation du comportement et des émotions pendant l'adolescence. Neuroéducation 7 (1). Prépublication

Eurostat (2020) Près de 14000 mineurs non accompagnés parmi les demandeurs d'asile dans l'UE en 2019. Communiqué de presse

Faivre A. (2017). Intégration des mineurs non accompagnés dans le canton du Jura : le point de vue des jeunes. Mémoire présenté au Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE) de l'Université de Genève, sous la dir. de Prof.Frédéric Darbellay

Farine, M. (2021). La crise du covid a creusé les inégalités en Suisse. dans Le Temps [en ligne] <https://www.letemps.ch/economie/crise-covid-creuse-inegalites-suisse> (consulté le 24 février 2021)

Fondation officielle de la jeunesse (2019) Rapport d'activité 2018

Garcia Delahaye S., Mabillard J., Peccoud N., Decroux L. & Frossard V. (2019). Vers une prise en compte holistique et dynamique des besoins des enfants et des jeunes migrant-e-s à Genève. Analyse des besoins des requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s (RMNA). Recherche sur mandat du DIP. Haute école de travail social – Genève

Prof. Hertig Randall M., Zimmermann N., Vallier C., Eskandari V (2020). Les droits des jeunes personnes migrantes non accompagnées (Brochure). Law Clinic sur les droits des personnes vulnérables. Université de Genève

Hospice général (2020). Plan d'action du Conseil d'État pour la prise en charge des RMNA. [en ligne] <https://hospicegeneral.ch/fr/plan-daction-du-conseil-detat-pour-la-prise-en-charge-des-rmna#> (consulté le 19 novembre 2020)

Hospice général (2020a). Rapport annuel 2019. [en ligne] <https://rapportsannuels.hospicegeneral.ch/2019/statistiques-et-indicateurs/iii-aide-aux-migrants/> (consulté le 31 octobre 2020)

humanrights.ch (2018). Genève n'arrive pas à améliorer les conditions d'accueil des mineur-e-s non accompagné-e-s. [En ligne] <https://www.humanrights.ch/fr/pfi/droits-humains/enfants/geneve-conditions-daccueil-mineurs-non-accompagnes-inacceptables> (consulté le 19 octobre 2020)

Joliat, F. (2017) Reliance | Mineurs non accompagnés : Des tuteurs pour élaborer un projet de vie. dans Vivre Ensemble n°161

Law Clinic Genève (2020 a). Santé pour toutes et tous ?. dans Le Courrier

Law Clinic Genève (2020 b). Minorité à prouver!. dans Le Courrier

Law Clinic Genève (2020 c). L'école pour toutes et tous. dans Le Courrier

Le Courrier (2020a). La souffrance psychique des enfants au temps du Covid.

Le Temps (non daté). Covid: la déprime des jeunes. [en ligne] <https://www.letemps.ch/video/sciences/covid-deprime-jeunes> (consulté le 10 mars 2021)

Loi fédérale sur l'asile (LAsi) du 26 juin 1998, entrée en vigueur le 1er octobre 1999, état au 31.12.2020, RS 142.31.

Malka S. (2019). RMNA | Les éducateurs du foyer de l'Étoile interpellent les autorités genevoises. [en ligne] <https://asile.ch/2019/09/06/rmna-les-educateurs-du-foyer-de-letoile-interpellent-les-autorites-genevoises/> (consulté le 19 novembre 2020)

Malka S. et Carmelo D.(2019). Genève et RMNA : pétition et motion acceptées. [en ligne] <https://asile.ch/2019/10/10/en-bref-geneve-et-rmna/> (consulté le 29 octobre 2020)

Martínez I. Z., Kopp D. Lalive R., Pichler S., Siegenthaler M. (2021) Corona und Ungleichheit in der Schweiz Eine erste Analyse der Verteilungswirkungen der Covid-19-Pandemie. Konjunkturforschungsstelle (KOF), ETH Zürich (2021).

Médecins sans frontières (MSF) et Hôpitaux universitaires genevois (HUG). Genève: la précarité accroît l'exposition au Covid-19 et inquiète les personnes défavorisées (communiqué de presse) [en ligne] <https://www.msf.ch/nos-actualites/communiqués-presse/geneve-precarite-accroit-exposition-au-covid-19-inquiete> (consulté le 24 février 2021)

Médecins sans frontières (MSF) et Hôpitaux universitaires genevois (HUG). Connaissance, attitude et pratiques en lien avec le Covid-19 parmi les personnes en insécurité alimentaire à Genève (Rapport) Genève.

Mendonça, A. (2016) La prise en charge des mineurs non accompagnés en Suisse romande. Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale (ARTIAS)

Office fédéral de la statistique (OFS) – Enquête suisse sur la santé (ESS) (2021) Symptômes dépressifs - Fréquence des symptômes de dépression. Observatoire suisse de la santé [en ligne] <https://www.obsan.admin.ch/fr/indicateurs/symptomes-depressifs> (consulté le 1er avril 2021)

Organisation suisse d'aide aux réfugiés - OSAR (non daté). Les mineurs non accompagnés dans la procédure d'asile. [en ligne] <https://www.osar.ch/themes/asile-en-suisse/les-personnes-avec-des-droits-particuliers/les-mineurs-non-accompagnes-dans-la-procedure-dasile> (consulté le 5 novembre 2020)

Organisation suisse d'aide aux réfugiés – OSAR (2020). Mesures de protection de l'enfant dans les centres fédéraux pour requérants d'asile. Prise de position de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)

Drs Pernin T., Haller D. M, Meynard A., Narring F. (2018). Passage à la majorité chez les adolescents requérants d'asile et mineurs non accompagnés -Aspects pratiques pour une approche interprofessionnelle efficace. Dans Revue médicale suisse 2018 ; 14 : 826-30

Dresses. Pfarrwaller E. et Meynard A. (2012) Être migrant et adolescent : quelles actions préventives proposer ?. Dans Revue médicale suisse 2012 ; 8: 1272-8

Office fédéral de la santé publique (OFSP) - Unité de direction Santé publique (2020). Journée d'action en faveur de la santé psychique 10 décembre 2020. Communiqué de presse

OSAR, ADEM, Amnesty International – section suisse, UNHCR, Unicef, Terre des hommes, Service social international – Suisse (non daté). Lignes directrices internationales sur la procédure d'estimation de l'âge / Un aide-mémoire pour les représentant-e-s, les conseiller-ère-s juridiques et les personnes de confiance. [En ligne] (consulté le 05 novembre 2020)

Oxfam International (2021). Le virus des inégalités. Réunifier un monde déchiré par le coronavirus grâce à une économie équitable, durable et juste.

Pont, F. (2021). Le COVID frappe plus sévèrement et durablement les quartiers défavorisés. HUG – Actualités. [en ligne] <https://pulsations.hug.ch/article/le-covid-frappe-plus-severement-et-durablement-les-quartiers-defavorises> (consulté le 24 février 2021)

République et canton de Genève (en ligne, mis à jour continuellement). COVID-19 à Genève. Données cantonales. [en ligne] <https://infocovid.smc.unige.ch/> (consulté le 01 décembre 2020)

République et canton de Genève (en ligne, mis à jour continuellement). COVID-19 - données complètes depuis le début de la pandémie [en ligne]. <https://www.ge.ch/document/covid-19-donnees-completes-debut-pandemie> (consulté le 01 décembre 2020)

République et canton de Genève – Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (2020b). Premier cas COVID-19 diagnostiqué dans le canton de Genève. Communiqué de presse [en ligne] <https://www.ge.ch/document/premier-cas-covid-19-diagnostique-canton-geneve> (consulté le 9 décembre 2020)

République et canton de Genève – Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (2020c). Journée d'action en faveur de la santé psychique : le site CoviCoach recense l'offre existante pour préserver sa santé mentale en période de coronavirus. Communiqué de presse

[en ligne] <https://www.ge.ch/document/journee-action-faveur-sante-psychique-site-covicoach-recense-offre-existante-preserver-sa-sante-mentale-periode-coronavirus> (consulté le 10 décembre 2020)

Radio Télévision Suisse – RTS (2021), Covid-19, le cri de détresse des jeunes [en ligne] <https://www.rts.ch/info/suisse/11917222-covid19-le-cri-de-detresse-des-jeunes.html> (consulté le 10 mars 2021)

Secrétariat d'État aux migrations SEM. Manuel Asile et Retour – Article C9. Requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) (état au 31.12.2020)

Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Dublin. [en ligne] <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/internationales/internat-zusarbeit/europa-migpolitik/schengen-dublin/dublin.html> (consulté le 09 novembre 2020)

Secrétariat du Grand Conseil de Genève (2018). Rapport de la Commission des affaires sociales chargée d'étudier la proposition de résolution de Mmes et MM. Lydia Schneider Hausser, Jean-Charles Rielle, Salima Moyard, Thomas Wenger, Roger Deneys, Alberto Velasco, Cyril Mizrahi, Nicole Valiquer Grecuccio, Irène Buche, Christian Frey : Prise en charge des mineurs non accompagnés dans l'asile. R 806-A

Secrétariat d'État aux migrations SEM (2021). demandes d'asile déposées par les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) – Statistiques / Tableau comparatif des années 2018-2020

Service social international SSI– Suisse (2017). Catalogue de bonnes pratiques : initiatives prometteuses pour la prise en charge des mineur-e-s non accompagné-e-s en Suisse. p.7-8

Service social Suisse – SSI Suisse. MNA Suisse (en ligne, non daté). [en ligne] <https://www.ssi-suisse.org/fr/mna-en-suisse/39> (consulté le 30 novembre 2020)

Task force mandatée par le Conseil d'Etat (2017). Troisième rapport concernant les conditions d'existence des mineurs requérants d'asile dans les centres d'accueil.

World Bank (2020). Rapport 2020 sur la pauvreté et la prospérité partagée. Résumé en français du rapport : World Bank (2020). Poverty and Shared Prosperity 2020: Reversals of Fortune. Washington, DC

Sources des figures et tableaux

Tableau 3: statistiques de l'asile en Suisse. Chiffres : SEM et Hospice général / Tableau de l'auteur

Tableau 4 : chronologie des mesures de lutte contre le coronavirus dans le canton de Genève. Source : étude Parchemins - 2020

Figure 1 : statistiques de l'asile en Suisse - Échelle logarithmique. Chiffres : SEM et Hospice général / Graphique de l'auteur

Figure 2 : évolution annuelle des RMNA et ex-RMNA. Chiffres et graphique : Hospice général - rapport annuel 2019 – Genève

Figure 3 : demandes d'asile déposées par les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) – Statistiques / Tableau comparatif des années 2018-2020. Secrétariat d'État aux migrations SEM (2021)

Figure 4 : représentation des intervenants de santé pour les RMNA à Genève. Cour des Comptes, 2018 : 61

Figure 5 : figure résumant les possibilités de formation pour les RMNA. Cour des Comptes, 2018 : 54

Figure 6 : COVID-19 - données complètes depuis le début de la pandémie. Source des chiffres : République et canton de Genève – état au 01 décembre 2020 / Graphique de l'auteur

Figure 7 : forte augmentation du stress psychologique lors de la deuxième vague de Covid-19. de Quervain et al. Swiss Corona Stress Study - Universität Basel (2020). [en ligne]

Figure 8 : fréquence des symptômes de dépression (symptômes dépressifs modérés à graves). OFS – Enquête suisse sur la santé (ESS). Observatoire suisse de la santé [en ligne]

8 Annexes

Guides d'entretien

Reliance – Tuteurs/tutrices

Introduction

- Pouvez-vous vous présenter en quelques mots ?
- Depuis combien de temps participez-vous aux activités de votre association ?
- Votre association a-t-elle dû modifier son fonctionnement vis-à-vis des RMNA (ou ex-RMNA) depuis le début de l'année 2020 ? Et votre activité en particulier, a-t-elle changé au cours de cette année ?

Les jeunes et le COVID

- Comment avez-vous parlé avec les RMNA (ou ex-RMNA) de la pandémie et des mesures sanitaires contre le Covid-19 ? Quelles ont été leurs réactions ?
- Selon vos observations, qui les RMNA contactent-ils en premier habituellement pour les questions de leur vie quotidienne ? Est-ce qu'il y a eu des changements à ce niveau cette année ?

Suivi des jeunes et de leur formation

- De manière générale, quels sont les besoins spécifiques des RMNA (ou ex-RMNA) de votre point de vue ? Et en matière de suivi scolaire ?
- De manière générale, comment s'est passé le suivi des jeunes et de leur formation pendant les mois de confinement ? Quelles adaptations ont dû être mises en place ?
- Les RMNA (ou ex-RMNA) disposaient-ils du matériel nécessaire pour assurer le suivi de la formation ? Savaient-ils l'utiliser ?
- Avez-vous remarqué de nouveaux besoins, de nouvelles demandes de la part des jeunes depuis début 2020 ? Comment y avez-vous répondu ?
- Avez-vous constaté un changement de comportement ou d'état d'esprit chez les jeunes RMNA (ou ex-RMNA) en 2020 ?

Reliance – responsables d'antenne et coordinatrice

Introduction

- Pouvez-vous vous présenter en quelques mots ?
- Pouvez-vous également présenter en quelques mots l'association pour laquelle vous œuvrez ainsi que votre occupation au sein de votre association ? Depuis combien de temps participez-vous aux activités de votre association ?

Fonctionnement de l'association

- Votre association a-t-elle dû modifier son fonctionnement vis-à-vis des RMNA depuis le début de l'année 2020 ? Votre activité a-t-elle changé au cours de cette année ?
- Les RMNA et les tuteurs disposaient-ils du matériel nécessaire pour assurer le suivi de la formation ?

Les jeunes

- Savez-vous si les tuteurs et tutrices ont parlé avec les RMNA de la pandémie et des mesures sanitaires contre le Covid-19 ? Quelles ont été leurs réactions ?
- Avez-vous remarqué de nouveaux besoins depuis début 2020 ? Comment y avez-vous répondu ?
- Avez-vous constaté un changement de comportement ou d'état d'esprit chez les jeunes RMNA en 2020 ?
- De manière générale, quels sont les besoins spécifiques des RMNA de votre point de vue en matière de suivi scolaire ?
- Selon vos observations, qui les RMNA contactent-ils en premier habituellement pour les questions de leur vie quotidienne ? Est-ce qu'il y a eu des changements à ce niveau cette année ?

AMIC

Introduction

- Pouvez-vous vous présenter en quelques mots ?
- Pouvez-vous également présenter en quelques mots l'association pour laquelle vous œuvrez ainsi que votre occupation au sein de votre association ? Depuis combien de temps participez-vous aux activités de votre association ?

Fonctionnement de l'association

- Votre association a-t-elle dû modifier son fonctionnement vis-à-vis des RMNA depuis le début de l'année 2020 ? Votre activité a-t-elle changé au cours de cette année ? Qu'est-ce qui a engendré ces changements ?

Les jeunes

- Comment avez-vous parlé avec les RMNA de la pandémie et des mesures sanitaires contre le Covid-19 ? Quelles ont été leurs réactions ?
- Selon vos observations, qui les RMNA contactent-ils en premier habituellement pour les questions de leur vie quotidienne ? Est-ce qu'il y a eu des changements à ce niveau cette année ?
- De manière générale, quels sont les besoins spécifiques des RMNA de votre point de vue ?
- Avez-vous constaté un changement de comportement ou d'état d'esprit chez les jeunes RMNA en 2020 ?
- Est-ce qu'il y a eu de nouvelles questions qui sont arrivées de la part des jeunes, qu'il n'y avait pas avant, ou des questions qui sont arrivées plus fréquemment qu'avant ?

Appartenances Genève

Introduction

- Pouvez-vous vous présenter en quelques mots ?
- Pouvez-vous également présenter en quelques mots l'association pour laquelle vous œuvrez ainsi que votre occupation au sein de votre association ? Depuis combien de temps participez-vous aux activités de votre association ?

Fonctionnement de l'association

- Que fait votre association pour les RMNA spécifiquement ?
- Votre association a-t-elle dû modifier son fonctionnement vis-à-vis des RMNA depuis le début de l'année 2020 ? Votre activité a-t-elle changé au cours de cette année ?

Les jeunes

- Et pour le côté pratique : les jeunes avaient-ils le matériel nécessaire pour les contacts à distance ?
- Est-ce que le contact à distance a changé quelque chose dans le suivi ? A-t-il créé une barrière ?
- Qui a décidé d'apporter ces changements dans les contacts avec les jeunes ?
- Avez-vous parlé avec les RMNA de la pandémie et des mesures sanitaires contre le Covid-19 ? Quelles ont été leurs réactions ?
- Selon vos observations, qui les RMNA contactent-ils en premier habituellement pour les questions de leur vie quotidienne ? Est-ce qu'il y a eu des changements à ce niveau cette année ?
- Avez-vous constaté un changement de comportement ou d'état d'esprit chez les jeunes RMNA en 2020 ?